

JOURNAL OFFICIEL

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

ABONNEMENTS ET RECUEILS ANNUELS	MENSUEL	ANNONCES ET AVIS DIVERS
<p>Abonnements:</p> <p>UN AN</p> <p>Ordinaire 800 UM</p> <p>Par avion Mauritanie 1 000 UM</p> <p>Par avion France ex-communauté 1 400 UM</p> <p>Par avion autres pays 1 600 UM</p> <p><i>Le numéro:</i> D'après le nombre de pages et les frais d'expédition.</p> <p><i>Recueils annuels de lois et règlements:</i> 1 2(10 LIM (frais d'expédition en sus).</p>	<p>PARAISSANT le 3^e ou 4^e MERCREDI de CHAQUE MOIS</p> <p>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</p> <p>S'adresser à la direction du <i>Journal officiel</i>, B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie)</p> <p><i>Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.</i></p> <p>Compte Chèque Postal n8 391 Nouakchott.</p>	<p>La ligne (hauteur 8 points) 50 UM</p> <p>(Il n'est jamais compté moins de 250 UM pour les annonces.)</p> <p>Les annonces doivent être remises au plus tard un mois avant la parution du journal.</p>

II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES

PRÉSIDENTE DU COMITÉ MILITAIRE DE SALUT NATIONAL			
<i>Actes réglementaires:</i>			
16 décembre 1987 ...	Décret n° 130-87 instituant une journée fériée et chômée	8 décembre 1987	Décret n° 129-87 portant nomination d'un sous-lieutenant de réserve au grade de sous-lieutenant de l'armée active
	467		467
26 décembre 1987	Décret n° 133-87 fixant l'indice de fonction des conseillers et chargés de mission à la présidence du Comité militaire de salut national	8 décembre 1987	Décision n° 1531 portant admission à la retraite proportionnelle de personnel de la Gendarmerie nationale
	467		468
<i>Actes divers:</i>			
26 novembre 1987 ..	Décret n° 009-D-87 portant promotion et nomination dans l'ordre du Mérite national	8 décembre 1987	Décision n° 1532 portant admission à la retraite proportionnelle d'un militaire de la Gendarmerie nationale
	467		468
6 décembre 1987 ..	Décret n° 87-301 portant nomination d'un chef de service à la Commission centrale des marchés ...	8 décembre 1987	Décision n° 1533 portant admission à la retraite proportionnelle d'un militaire de la Gendarmerie nationale
	467		468
Ministère de la Défense nationale			
<i>Actes divers:</i>			
8 décembre 1987 ...	Décret n° 126-87 portant nomination d'un élève officier médecin au grade de médecin-capitaine.	14 décembre 1987	Décision n° 661 portant désignation d'un conseil d'enquête
	467		468
8 décembre 1987 ..	Décret n° 127-87 portant nomination d'un élève officier au grade de sous-lieutenant d'active	15 décembre 1987	Décision n° 660 portant désignation d'un conseil de discipline
	467		468
8 décembre 1987 ..	Décret n° 128-87 portant nomination d'un maître principal au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe	15 décembre 1987	Décision n° 662 portant désignation d'un conseil de discipline
	467		468
		19 décembre 1987	Arrêté n° 669 portant résiliation de contrats de rengagement de sous-officiers de l'Armée nationale.
			469
		19 décembre 1987	Arrêté n° 670 portant mise à la réforme par mesure disciplinaire d'un sous-officier de carrière
			469
		19 décembre 1987	Arrêté n° 672 portant résiliation du contrat de rengagement d'un sous-officier de l'Armée nationale
			469
		19 décembre 1987	Décision n° 1547 portant désignation d'un conseil de discipline
			469
		19 décembre 1987	Décision n° 1548 portant radiation des contrôles de personnel de la Gendarmerie nationale atteint par la limite d'âge
			469
		19 décembre 1987	Décision n° 1549 portant désignation d'un conseil d'enquête
			470
		19 décembre 1987	Décision n° 1550 portant admission à la retraite pour limite d'âge de personnel de la Gendarmerie nationale
			470
		19 décembre 1987	Décision n° 1552 portant révocation de militaires de la Gendarmerie nationale
			470
		19 décembre 1987	Décision n° 1555 convoquant une commission de réforme
			470
		20 décembre 1987	Décret n° 131-87 portant admission à la retraite pour limite d'âge d'un officier de la Gendarmerie nationale
			471
		20 décembre 1987	Décret n° 132-87 portant mise à la réforme d'officiers d'active de l'Armée nationale
			471

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération

Actes divers:

8 décembre 1987	Décret n° 87-306 portant nomination d'un conseiller diplomatique au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération	471
-----------------	--	-----

Ministère de la Justice

Actes divers:

8 décembre 1987 ..	Arrêté n° 653 portant nomination d'officiers de police judiciaire	471
8 décembre 1987 ..	Décision n° 1507 portant création d'une prison civile à Oualata	471
8 décembre 1987 ...	Décision n° 1508 portant nomination d'un régisseur pour la prison civile de Oualata	471
8 décembre 1987	Décision n° 1509 portant transfert de certains détenus condamnés	471
8 décembre 1987 ...	Décision n° 1510 portant transfert de certains détenus condamnés	472
8 décembre 1987	Décision n° 1511 portant transfert de certains détenus condamnés	472
8 décembre 1987 ...	Décision n° 1512 portant transfert de certains détenus condamnés.....	472
8 décembre 1987 ...	Décision n° 1513 portant transfert de certains détenus condamnés	472

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes divers:

30 novembre 1987 .	Arrêté n° 639 portant nomination du • secrétaire général de la commune de Nouakchott	473
8 décembre 1987	Décret n° 87-302 portant nomination d'un gouverneur	473
8 décembre 1987 ..	Décret n° 87-305 portant nomination de préfets ...	473
15 décembre 1987 ..	Arrêté n° 669 portant nomination du secrétaire général de la commune de Rosso	473
21 décembre 1987 ..	Arrêté n° R-225 fixant les bureaux de vote, leurs présidents et assesseurs dans les communes de : Amourj, Bassikounou, Djigueni, Timbedra, Oualata, Koboni, Tamchekett, Tintane, Barkéol, Boumdeïd, Guerrou, Kankossa, Maghama, M'Bout, Monguel, Bababé, Boghé, Magta-Lahjar, M'Bagne, Boutilimit, Keur-Macéne, Méderdra, Oual-Naga, R'Kiz, Aoujeft, Oualane, Chinguitti, Moudjéria, Tichitt, Ould-Yengé, Bir-Moghrein et F'Dérick	473

21 décembre 1987 ..	Arrêté n° R-226 portant création des bureaux centralisateurs des bureaux de vote au niveau de Boghé et Boutilimit	484
28 décembre 1987 ..	Arrêté n° 698 nommant le secrétaire général de la commune de Sélibaby	484

Ministère de l'Economie et des Finances

Actes divers:

6 décembre 1987	Décision n° 4365 rectifiant des numéros de répertoire pour des commissionnaires en douane agréés	484
-----------------	--	-----

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes divers:

30 novembre 1987 .	Arrêté n° R-214 autorisant les Etablissements agro-alimentaires AGAN à installer une boulangerie à Zouérat	485
--------------------	--	-----

Ministère de l'Education nationale

Actes réglementaires:

30 novembre 1987 ...	Arrêté n° R-212 fixant le calendrier des vacances scolaires et universitaires pour l'année scolaire 1987-1988	485
30 novembre 1987 ...	Arrêté n° R-213 fixant le calendrier des examens de l'Enseignement fondamental et secondaire pour l'année scolaire 1987-1988	485

Actes divers:

30 novembre 1987 ..	Arrêté n° 637 portant admission à la retraite de certains fonctionnaires	486
---------------------	--	-----

Ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes divers:

8 décembre 1987 ..	Arrêté n° 656 portant nomination et titularisation d'un professeur de l'Enseignement secondaire ...	486
8 décembre 1987 ..	Décision n° 1535 infligeant un avertissement à un fonctionnaire	487

II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES

PRÉSIDENTE DU COMITÉ MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES •

DÉCRET n° 130-87 du 16 décembre 1987 instituant une journée fériée et chômée.

ARTICLE PREMIER. — La journée du dimanche 13 décembre 1987, lendemain de la fête du 12 décembre, sera fériée, chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

DÉCRET n° 133-87 du 26 décembre 1987 fixant l'indice de fonction des conseillers et chargés de mission à la présidence du Comité militaire de salut national.

ARTICLE PREMIER. — Les conseillers et chargés de mission à la présidence du Comité militaire de salut national percevront un traitement de base correspondant à l'indice de fonction 2200 de l'échelle des traitements de la Fonction publique.

ART. 2. — Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par les décrets n° 75-306 du 11 octobre 1975, n° 76-011 du 22 janvier 1976 et n° 79-117 du 19 juin 1979.

ACTES DIVERS:

DÉCRET n° 009-D-87 du 26 novembre 1987 portant promotion et nomination dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est promu au grade de *commandeur* dans l'ordre du Mérite national (« Istihqaq El Watani El Mauritani »), la personne ci-après désignée :

Ministère de la Défense nationale:

— Commandant Sidy Mohamed ould Sabar, commandant de la 6^e R.M.

ART. 2. — Est nommé au grade d'*officier* dans l'ordre du Mérite national (« Istihqaq El Watani El Mauritani »), la personne ci-après désignée :

Ministère de l'Intérieur, de l'Information, des Postes et Télécommunications:

— Commissaire principal de police Mohamed ould N'Diaye, en service à la Direction générale de la Sûreté nationale.

ART. 3. — Sont nommés au grade de *chevalier* dans l'ordre du Mérite national (« Istihqaq El Watani El Mauritani »), les personnes suivantes :

Ministère de la Défense nationale:

Lieutenant Mamadou Samba Coulibaly, en service à l'état-major de la Gendarmerie nationale.

Ministère de l'Intérieur, de l'Information, des Postes et Télécommunications:

M. Mohamed Lemine ould Beyrouck, rédacteur d'administration générale au ministère de l'Intérieur ;

M. Moulaye Baby, rédacteur d'administration générale au ministère de l'Intérieur.

DÉCRET n° 87-301 du 6 décembre 1987 portant nomination d'un chef de service à la Commission centrale des marchés.

ARTICLE PREMIER. — Est nommée chef de service du secrétariat de la Commission centrale des marchés, à compter du 11 novembre 1987:

— Mme Ba, née Ramata Ba, secrétaire-sténo-dactylographe, mle 46.362 S.

Ministère de la Défense nationale

ACTES DIVERS:

DÉCRET n° 126-87 du 8 décembre 1987 portant nomination d'un élève officier médecin au grade de médecin-capitaine.

ARTICLE PREMIER. — L'élève officier médecin Mohamed Mahmoud ould Teyib, mle 78.962, est nommé au grade de médecin-capitaine, à compter du 1^{er} octobre 1987.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 127-87 du 8 décembre 1987 portant nomination d'un élève officier au grade de sous-lieutenant d'active.

ARTICLE PREMIER. — L'élève officier Brahim ould Mohamed Mahmoud, mle 77.1056, est nommé au grade de sous-lieutenant d'active, à compter du 1^{er} septembre 1987.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 128-87 du 8 décembre 1987 portant nomination d'un maître principal au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe.

ARTICLE PREMIER. — Le maître principal Attihallah ould Mohamed, mle 72.155, est nommé au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe, à compter du 1^{er} août 1987.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 129-87 du 8 décembre 1987 portant nomination d'un sous-lieutenant de réserve au grade de sous-lieutenant de l'Armée active.

ARTICLE PREMIER. — Le sous-lieutenant de réserve Sow Alioune Abderahmane, mle 81.176, est nommé au grade de sous-lieutenant d'active à titre définitif, à compter du 1^{er} juin 1987.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCISION n° 1531 du 8 décembre 1987 portant admission à la retraite proportionnelle de personnel de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE PREMIER. — La demande d'admission à la retraite proportionnelle, présentée le 29 septembre 1987 par le gendarme de 2^e échelon Ibrahim Gaye, mle 616, est acceptée. La radiation des contrôles de l'intéressé est fixée au 31 décembre 1987. Le certificat de bonne conduite ne lui sera pas délivré et il recevra une affectation dans les réserves de l'Armée nationale.

ART. 2. — Ce militaire sera muni d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables, dans la limite de ses droits, de sa résidence d'affectation au lieu où il aura déclaré vouloir se retirer.

ART. 3. — Le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1532 du 8 décembre 1987 portant admission à la retraite proportionnelle d'un militaire de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE PREMIER. — La demande de renouvellement de commission, présentée le 20 août 1987 par le gendarme de 2^e échelon Mohamed ould Bandiougou, mle 297, est refusée. L'intéressé est admis à la retraite proportionnelle et rayé des contrôles du corps le 1^{er} décembre 1987. Le certificat de bonne conduite ne lui sera pas délivré et il recevra une affectation dans les réserves de l'Armée nationale.

ART. 2. — Ce militaire sera muni d'une feuille de déplacement et d'un bon de transport valables, dans la limite de ses droits, de sa résidence d'affectation au lieu où il aura déclaré vouloir se retirer.

ART. 3. — Le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1533 du 8 décembre 1987 portant admission à la retraite proportionnelle d'un militaire de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE PREMIER. — La demande d'admission à la retraite proportionnelle, présentée le 21 septembre 1987 par le gendarme de 2^e échelon Mohamed Lemire ould Aboubacar, mle 1.056, est acceptée. La radiation des contrôles de l'intéressé est fixée au 1^{er} décembre 1987. Le certificat de bonne conduite lui sera délivré et il recevra une affectation dans les réserves de la Gendarmerie nationale.

ART. 2. — Ce militaire sera muni d'une feuille de déplacement et d'un bon de transport valables, dans la limite de ses droits, de sa résidence d'affectation au lieu où il aura déclaré vouloir se retirer.

ART. 3. — Le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 661 du 14 décembre 1987 portant désignation d'un conseil d'enquête.

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés pour constituer un conseil d'enquête :

- Capitaine Mohamed ould Lebatt, mle 75.199, président-rapporteur ;
- Lieutenant de vaisseau Diop Ibrahim, mle 67.003, membre ;
- F.V. de Pe classe Mamadou Macire Diop, mle 69.112, membre.

ART. 2. — Le président-rapporteur recevra du chef d'état-major national le dossier de présentation devant le conseil d'enquête contenant les charges retenues contre les deux officiers et le sous-officier comparants.

ART. 3. — Doivent se présenter devant ce conseil d'enquête et répondre à toutes convocations, aux dates que fixera le président-rapporteur :

- E.V.1 Sy Mamadou Malal, mle 66.144;
- E.V.2 Mohamed Mahmoud ould Mahfoudh, mle 83.217;
- S.M. Nagy ould Mohamed Lemire, mle 79.213.

ART. 4. — Le conseil devra émettre un avis sur les mesures suivantes :

- L'E.V.1 doit-il être mis en non-activité par mesure disciplinaire pour 6 mois ?
- L'E.V.2 doit-il être rayé du tableau d'avancement 1987 auquel il est inscrit ?
- Le S.M. doit-il être rétrogradé au grade de quartier-maître ?

ARTS. — Le chef d'état-major national et le président-rapporteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 660 du 15 décembre 1987 portant désignation d'un conseil de discipline.

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés pour constituer un conseil de discipline :

- Capitaine Bah ould El Bou, président-rapporteur ;
- Lieutenant Ahmedou Bamba ould Lelle, membre ;
- Adjudant Alassane Mamadou Dembele, mle 78.915, membre ;
- Sergent Mohamed ould Sidi, mle 80.209, membre.

ART. 2. — Le président-rapporteur recevra du chef d'état-major national le dossier de présentation devant le conseil de discipline contenant les charges retenues contre le sous-officier comparant.

ART. 3. — Doit se présenter impérativement devant ce conseil :

- Le sergent Diallo Abderrahmane, mle 80.872.

ART. 4. — Le conseil de discipline émettra un avis sur les mesures suivantes :

- Le comparant doit-il être cassé de son garde ?
- Le comparant doit-il être rayé des contrôles ?

ART. 5. — Le chef d'état-major national est chargé de l'application de la présente décision.

DÉCISION n° 662 du 15 décembre 1987 portant désignation d'un conseil de discipline.

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés pour constituer un conseil de discipline :

- Capitaine Mohamed ould Meguett, président-rapporteur ;
- Capitaine Abdy ould Mohamed T'Feil, membre ;
- Maître principal Ahmed ould Mohamed Salem, membre ;
- Sergent-chef Sidi Mohamed ould Mayouf, membre.

ART. 2. — Le président-rapporteur recevra du chef d'état-major national le dossier de présentation devant le conseil de discipline contenant les charges contre les sous-officiers comparants.

ART. 3. — Doivent se présenter impérativement devant ce conseil, les sous-officiers dont les noms figurent ci-après :

Les sergents-chefs:

- Sow Hamady Yoro, mle 75.1248, E.M.N./B1 ;
- Sada Watt, mle 72.063, Dirgénie ;
- Diop Bocar, mle 74.1016, Dirgénie ;
- Sali Cheikh Oumar, mle 77.055, 6^e R.M. ;
- Diallo Oumar Awdy, mle 77.406, 1^{er} R.M.

Les sergents:

- M'Baye Amadou Demba, mie 74.177, Dirgénie ;
- Aboubekrine Amadou, mle 77.300, Dirgénie ;
- Ba Ousmane, mle 82.479, Dirgénie ;
- Kane Harouna Mamadou, mle 86.098, Dirgénie ;
- Lo Abou Mamadou, mle 79.249, Dirgénie ;
- Sow Alassane El Hadj, mle 79.832, 6° R.M.

Les seconds-mâtres:

- Niang Abderahmane, mle 78.467, Dirmar ;
- Thioub Mamadou Abdoul, mle 74.174, Dirmar ;
- Diallo Abderahim, mle 75.106, Dirmar.

ART. 4. — Le conseil de discipline émettra un avis sur la mesure suivante :

- Les comparants doivent-ils être radiés des contrôles ?

ART. 5. — Le chef d'état-major national est chargé de l'application de la présente décision.

ARRÊTÉ n° 669 du 19 décembre 1987 portant résiliation de contrats de rengagement de sous-officiers de l'Armée nationale.

ARTICLE PREMIER. — Les contrats de rengagement des sous-officiers de l'Armée nationale, dont les noms et matricules suivent, sont résiliés, à compter du 3 novembre 1987.

Les adjudants-chefs:

- Diop Sileye, mle 70.001 ;
- Thiam Djiby, mle 72.212.

Les adjudants:

- Diop Abdoulaye, mle 76.087 ;
- Sy Baba, mle 76.361 ;
- Sy Hamady Racine, mle 78.191 ;
- Niang Mamadou Alassane, mle 78.221 ;
- Sow Moussa Bilaly, mle 77.161.

Les sergents-chefs:

- Tall Yero, mie 67.035 ;
- Sy Mamadou Alassane, mle 76.090 ;
- Djiby Doua, mie 70.144.

Les sergents:

- Lam Abdoulaye, mle 73.159 ;
- Ba Moussa, mle 84.068 ;
- Sow Amadou Sadio, mle 85.062 ;
- Ousmane Abdoul Sarr, mle 77.1052.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRÊTÉ n° 670 du 19 décembre 1987 portant mise à la réforme par mesure disciplinaire d'un sous-officier de carrière.

ARTICLE PREMIER. — L'adjudant Thiaw Mamadou, mle 73.131, est mis à la réforme par mesure disciplinaire, à compter du 3 novembre 1987.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRÊTÉ n° 672 du 19 décembre 1987 portant résiliation du contrat de rengagement d'un sous-officier de l'Armée nationale.

ARTICLE PREMIER. — Le contrat de rengagement du sergent Sall Moussa, mle 77.234, est résilié par mesure disciplinaire, à compter du 30 novembre 1987.

ART. 2. — L'intéressé sera rayé des contrôles de l'Armée nationale le dit jour.

ART. 3. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DÉCISION n° 1547 du 19 décembre 1987 portant désignation d'un conseil de discipline.

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés pour constituer un conseil de discipline :

- Capitaine El Hady ould Cedigh, président-rapporteur ;
- Lieutenant Sidi ould Ely Safi, membre ;
- Adjudant Mohamed ould Bouh, mie 75.025, membre ;
- Sergent-chef Chigaly ould Cheikh, mie 78.212, membre.

ART. 2. — Le président-rapporteur recevra du chef d'état-major national le dossier de présentation devant le conseil de discipline contenant les charges retenues contre les sous-officiers comparants.

ART. 3. — Doivent se présenter impérativement devant ce conseil, les sous-officiers dont les noms figurent ci-après :

Les sergents-chefs:

- Demba Coumba, mie 79.299, 6e R.M. ;
- Mamadou Moussa, mle 75.041, Dirgénie.

Les sergents:

- Abdoulaye M'Baye, mle 85.514, 6e R.M. ;
- Sy Harouna, mle 72.028, 6° R.M. ;
- Dia Ibrahima, mle 80.091, 6e R.M. ;
- Diop El Hadj M'Bar, mle 81.610, 6° R.M. ;
- Ba Amadou, mle 83.506, 6e R.M. ;
- Toure Abdoulaye, mle 78.571, 6° R.M. ;
- Lo Amadou Dialiguy, mle 77.047, 6e R.M. ;
- Wone Abderrahmane, mle 70.085, 6e R.M. ;
- Moussa Maloum Moussa, mle 72.606, 6e R.M. ;
- Niass Mamadou Pathe, mle 84.190, 15e R.M. ;
- Diop Samba, mle 83.512, 6e R.M. ;
- Ba Malal, mle 59.231, 6e R.M. ;
- Ba Harouna Samba, mle 85.257, 6e R.M. ;
- Dia Mamadou Samba, mle 77.250, 6e R.M. ;
- Toure Zakaria, mle 78.042, 2e R.M.

ART. 4. — Le conseil de discipline émettra un avis sur la mesure suivante :

- Les comparants doivent-ils être rayés des contrôles ?

ART. 5. — Le chef d'état-major national est chargé de l'application de la présente décision.

DÉCISION n° 1548 du 19 décembre 1987 portant radiation des contrôles de personnel de la Gendarmerie nationale atteint par la limite d'âge.

ARTICLE PREMIER. — Les militaires de la Gendarmerie nationale, dont les noms et matricules suivent, sont rayés des contrôles du corps pour limite d'âge à compter du 1er janvier 1988. Le certificat de bonne conduite leur sera délivré et ils recevront une affectation dans les réserves de la Gendarmerie nationale.

- Gendarme de 2^e échelon Mohamed ould Ouedou ould Henoune, mle 1.205;
- Gendarme de 1^{er} échelon Ely ould Oueidatt ould Haiba, mle 1.123.

ART. 2. — Ces militaires seront munis, chacun en ce qui le concerne, d'une feuille de déplacement et d'un bon de transport valables, dans la limite de leurs droits, de leur résidence d'affectation au lieu où ils auront déclaré vouloir se retirer.

ART. 3. — Le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1549 du 19 décembre 1987 portant désignation d'un conseil d'enquête.

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés pour constituer un conseil d'enquête :

- Commandant Sidi Mohamed ould Sabar, président-rapporteur ;
- Capitaine Hanana ould Sidi, membre ;
- Lieutenant Cheibany ould Eye, membre.

ART. 2. — Le président-rapporteur recevra du chef d'état-major national le dossier de présentation devant le conseil d'enquête contenant les charges retenues contre les trois officiers comparants.

ART. 3. — Doivent se présenter devant ce conseil d'enquête et répondre à toutes convocations, aux dates que fixera le président-rapporteur :

- Lieutenant Gaye Amadou, mle 80.565 ;
- Lieutenant Yall Abdoulaye, mle 79.058 ;
- Sous-lieutenant Lame Moussa, mle 84.179.

ART. 4. — Le conseil devra émettre un avis sur la mesure suivante :
— Les comparants doivent-ils être mis à la réforme par mesure disciplinaire ?

ART. 5. — Le chef d'état-major national et le président-rapporteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1550 du 19 décembre 1987 portant admission à la retraite pour limite d'âge de personnel de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE PREMIER. — Les militaires de la Gendarmerie nationale, dont les noms et matricules suivent, sont admis à la retraite pour limite d'âge. La radiation des contrôles des intéressés est fixée au 1^{er} janvier 1988. Le certificat de bonne conduite leur sera délivré et ils recevront une affectation dans les réserves de la Gendarmerie nationale. Il s'agit de :

- Les gendarmes:*
- Abdoulaye Hamadi, mle 271, 4^e échelon, 26 ans, 1 mois et 5 jours de service ;
 - Fall Idrissa, mle 273, 3^e échelon, 25 ans et 3 mois de service ;
 - Cheikh ould Tallafe, mle 221, 2^e échelon, 26 ans, 2 mois et 28 jours de service ;
 - Diadie ould M'Bareck, mle 262, 2^e échelon, 24 ans et 10 mois de service ;
 - Moctar ould Sid'Ahmed, mle 1.088, lev échelon, 15 ans, 10 mois et 24 jours de service ;
 - Saleck ould Mohamed M'Bareck, mle 1.621, W échelon, 16 ans et 7 mois de service.

ART. 2. — Ces militaires seront munis, chacun en ce qui le concerne, d'une feuille de déplacement et d'un bon de transport valables, dans la limite de leurs droits, de leur résidence d'affectation au lieu où ils auront déclaré vouloir se retirer.

ART. 3. — Le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1552 du 19 décembre 1987 portant révocation de militaires de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE PREMIER. — Les sous-officiers et officiers de police judiciaire ci-après sont révoqués de la Gendarmerie nationale, à compter du 1^{er} novembre 1987. Le certificat de bonne conduite ne leur sera pas délivré et ils recevront une affectation dans les réserves de l'Armée nationale. Il s'agit de :

Les maréchaux des logis-chefs:

- Sam Sada, mle 486 ;
- Ba Souleymane Demba, mle 804.

Les maréchaux des logis:

- Diop Kalidou Bocar, mle 470 ;
- Dieng Mamadou Adama, mle 534 ;
- Sy Hamet, mle 873.

ART. 2. — Ces militaires seront munis, chacun en ce qui le concerne, d'une feuille de déplacement et d'un bon de transport valables, dans la limite de leurs droits, de leur résidence d'affectation au lieu où ils auront déclaré vouloir se retirer.

ART. 3. — Le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1555 du 19 décembre 1987 convoquant une commission de réforme.

ARTICLE PREMIER. — Une commission de réforme, appelée à statuer sur le cas des personnels en instance de réforme, se réunira le 20 novembre 1987, à partir de 8 heures, en salle de conférence du 3^e bureau de l'état-major national.

ART. 2. — La composition de cette commission est fixée comme suit :

Président:

- Capitaine Ahmed ould Ahmed Cheine, directeur du service de santé de l'Armée nationale.

Membres:

- Médecin-commandant Gérard Thomas, médecin-chef, 1.G. Nouakchott ;
- Capitaine Abderrahmane ould Boubacar, chef du V bureau de l'état-major national ;
- Capitaine Baby Housseinou, directeur de l'intendance ;
- Capitaine Ahmed Salem ould Ely, chef BI, état-major Gendrim ;
- Capitaine Bah ould El Bouh, commandant la C.Q.G. ;
- Adjudant-chef Wade Hamady, chef section réforme, aptitude et sélection, Dirsanté.

ART. 3. — Le chef d'état-major national est chargé de l'application de la présente décision.

DÉCRET n° 131-87 du 20 décembre 1987 portant admission à la retraite pour limite d'âge d'un officier de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE PREMIER. — Le lieutenant-colonel Ethmane ould Mohamed, mle 65.002G, est admis à la retraite pour limite d'âge. La radiation des contrôles de l'intéressé est fixée au 1er janvier 1988.

ART. 2. — Cet officier sera muni d'une feuille de déplacement et d'un bon de transport valables, dans la limite de ses droits, de sa résidence d'affectation au lieu où il aura déclaré vouloir se retirer.

ART. 3. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 132-87 du 20 décembre 1987 portant mise à la réforme d'officiers d'active de l'Armée nationale.

ARTICLE PREMIER. — Les officiers, dont les noms et matricules suivent, sont réformés des cadres de l'Armée nationale par mesure disciplinaire, à compter du 3 décembre 1987.

Le lieutenant de vaisseau:

— Sy Bocar, mle 68.168.

Les lieutenants:

- Ba Abdoul Koudouss, mle 74.1027;
- Diacko Abdoul Kerim, mle 77.650;
- Kane Mamadou, mle 81.384;
- Dia Abderrahmane, mle 82.472;
- Diop Moussa Elimane, mle 67.077;
- Yongane Djibril, mle 75.504;
- Boye Alassane Harouna, mle 73.492;
- Barro Moussa Gomel, mle 76.1058;
- M'Baye N'Diaye Fall, mle 72.452;
- Kane Harouna, mle 69.040;
- Niang Amadou Ousmane, mle 73.492;
- Ba Boubacar, mle 76.861 ;
- Wone Abdoulaye, mle 76.415;
- Thiam Moctar, mle 78.149;
- Sarr Amadou, mle 75.827.

L'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe:

— Ba Seydi, mle 79.308.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération

ACTES DIVERS:

DÉCRET n° 87-306 du 8 décembre 1987 portant nomination d'un conseiller diplomatique au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

ARTICLE PREMIER. - M. Kane Nalla, ingénieur des Eaux et Forêts, précédemment ambassadeur de la République islamique de Mauritanie à Bonn, est, à compter du 27 août 1987, nommé conseiller diplomatique au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, en remplacement de M. Bal Mohamed El Moctar, appelé à d'autres fonctions.

Ministère de la Justice

ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ n° 653 du 8 décembre 1987 portant nomination d'officiers de police judiciaire.

ARTICLE PREMIER. — La qualité d'officier de police judiciaire est attribuée aux inspecteurs de police dont les noms suivent :

MM.

Mohamed Vall ould El Hacem, mle 10.976E;

Neine ould Khattry, mle 11.945 H, en service au commissariat spécial de la délégation judiciaire à la Direction régionale ;

Bakhalle ould Sidi, mle 15.324F, en service au commissariat de police de Tevragh-Zeina.

DÉCISION n° 1507 du 8 décembre 1987 portant création d'une prison civile à Oualata.

ARTICLE PREMIER. — Il est autorisé la création d'une prison civile à Oualata.

DÉCISION n° 1508 du 8 décembre 1987 portant nomination d'un régisseur pour la prison civile de Oualata.

ARTICLE PREMIER. - M. Mohamed ould Boubaly, adjudant de la Garde nationale, mle 1.728, est nommé régisseur de la prison civile de Oualata.

ART. 2. — La présente décision prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DÉCISION n° 1509 du 8 décembre 1987 portant transfert de certains détenus condamnés.

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, à compter de la date de signature de la présente décision, le transfert de la prison civile de Kiffa à la prison civile de Oualata des détenus condamnés dont les noms suivent :

- Mohamed ould El Moktar, condamné pour assassinat à 20 ans de prison, du 18 octobre 1972 au 18 octobre 1992;
- Mohamed ould Ely Boba, condamné pour vol à 20 ans de prison, du 18 mai 1979 au 18 mai 1999;
- Sidi Mohamed ould Mohamed, condamné pour vol à 10 ans de prison, du 11 avril 1983 au 11 avril 1993;
- Mohamed ould Cheikh, condamné pour vol à 12 ans de prison, du 27 février 1985 au 27 février 1997;
- Mohamed Mahmoud ould Ely, condamné pour vol à 10 ans de prison, du 2 février 1986 au 2 février 1996.

ART. 2. — Le gouverneur de la Région du Hodh El Charghi est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1510 du 8 décembre 1987 portant transfert de certains détenus condamnés.

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, à compter de la date de la présente décision, le transfert de la prison civile d'Aleg à la prison civile de Oualata des détenus condamnés dont les noms suivent :

- Bounena ould Moulaye, condamné pour meurtre à 20 ans de prison, du 20 janvier 1979 au 20 janvier 1999;
- Sow Saleck, condamné pour rébellion à 15 ans de prison, du 21 janvier 1979 au 21 janvier 1994;
- Mohamed Limam ould M'Bareck, condamné pour viol à 5 ans de prison, du 8 mars 1985 au 8 mars 1990;
- Youba ould Soueilik, condamné pour viol à 5 ans de prison, du 8 mars 1985 au 8 mars 1990;
- Ba Ibrahima Yero, condamné pour meurtre à 15 ans de prison, du 18 juillet 1978 au 18 juillet 1993.

ART. 2. - Le gouverneur de la Région du Brakna est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1511 du 8 décembre 1987 portant transfert de certains détenus condamnés.

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, à compter de la date de signature de la présente décision, le transfert des détenus condamnés, de la prison civile de Néma à la prison civile de Oualata, dont les noms suivent :

- Sidi Mohamed ould Khalihene, condamné pour crime à la peine de mort, le 13 juin 1979;
- Nebouya ould Mouftah Dine, condamné pour crime à la peine de mort, le 15 janvier 1981;
- Cheikh ould Soueillim, condamné pour vol à l'amputation d'une main, le 15 septembre 1983;
- Vane ould Nagi ould Kebde, condamné pour crime à 20 ans de prison, du 9 décembre 1979 au 9 décembre 1999;
- Brahim ould Bousbah, condamné pour vol à 7 ans de prison, du 25 juin 1984 au 25 juin 1991 ;
- Yarbe ould Ahmed, condamné pour vol à 2 ans de prison, du 9 août 1987 au 9 août 1989;
- Bechir ould Brahim, condamné pour vol à 4 mois de prison, du 8 novembre 1987 au 8 mars 1988;
- Ghali ould Choueikh, condamné pour vol à 7 ans de prison, du 21 septembre 1984 au 21 septembre 1991 ;
- H'Mahallah ould Limam Ahmed, condamné pour vol à 2 ans de prison, du 21 juin 1986 au 21 juin 1988.

ART. 2. - Le gouverneur de la Région du Hodh El Charghi est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1512 du 8 décembre 1987 portant transfert de certains détenus condamnés.

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé le transfert de la prison civile de Nouadhibou à la prison civile de Oualata, à compter de la signature de la présente décision, des détenus condamnés dont les noms suivent :

- Mahfoudh Dico, condamné pour vol à 5 ans de prison, du 17 juillet 1986 au 17 juillet 1991 ;
- Sidi Mohamed ould M'Beriek, condamné pour vol à 5 ans de prison, du 11 novembre 1984 au 11 novembre 1989;
- Yacouba ould Mouchei, condamné pour vol à 5 ans de prison, du 12 mars 1986 au 12 mars 1991 ;
- Mohamedine ould Met, condamné pour rébellion à 20 ans de prison, du 29 octobre 1979 au 29 octobre 1999 ;
- Housseynou ould Mohamed, condamné pour vol à 5 ans de prison, du 12 décembre 1984 au 12 décembre 1989.

ART. 2. - Le délégué du gouvernement à Nouadhibou est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1513 du 8 décembre 1987 portant transfert de certains détenus condamnés.

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, à compter de la date de signature de la présente décision, le transfert de la prison civile de Nouakchott à la prison civile de Oualata des détenus condamnés dont les noms suivent :

1. Sy Bocar ;
2. Ba Abdoul Ghoudouss ;
3. Diacko Abdoul Karim ;
4. N'Gaedi Aliou Moctar ;
5. Kane Mamadou ;
- t. Dia Abderrahmane ;
7. Diop Moussa Elimane ;
8. Yon Anne Djibril ;
9. Boye Alassane Haroun ;
10. Diop Sileyte ;
11. Alassane Oumar Ba ;
12. Gueye Papa ;
13. Thiam Djiby ;
14. Diop Abdoulaye ;
15. Baba Sy ;
16. Wone Samba Yero ;
17. Diop Djibril Amadou ;
18. Ba Alassane Amadou ;
19. Tall Yero ;
20. Sy Mamadou Alassane ;
21. Mamadou Habi Ba ;
22. Ousmane Abdoul Sarr ;
23. Lam Abdoulaye ;
24. Ba Moussa Mamadou ;
25. Sow Amadou Sadio ;
26. N'Gaede Mamadou Sadio ;
27. Djibi Ali Mayel Sy ;
- Barro Moussa Gomeil ;
29. Sy Hamady Racine ;
30. Djiby Doua ;
31. Kane Ibrahima Bocar ;
32. Ly Mamadou Bocar ;
33. Ly Djibril Hamet ;
34. Sow Amadou Moctar ;
35. Djigo Tafsirou ;
36. Idrissa Ba ;
37. Sy Mamadou Oumar ;
38. Sy Mamadou Youssouf ;
39. Saidou Kane ;
40. Sarr Abdoulaye ;
41. Ibrahima Abou Sall ;
42. Sarr Ibrahima ;
43. Thiam Samba ;
44. Gueye Oumar Mamadou ;
45. Abdallahi Barry ;
46. Diallo Boubacar ;
47. Ten Youssouf Gueye ;
48. Kane Mamadou Yero ;
49. Ba Bafara ;
50. Kane Abdoul Aziz ;
51. Baye N'Diaye Fall ;
52. Kane Harouna ;
53. Mamadou Tiaw ;
54. Kane Saidou ;
55. Choueibou Ly ;
56. Dia Amadou Tidiane ;

57. Ba Mamadou Bocar;
58. El Hadj Dia ;
59. Ba Oumar Moussa ;
60. Ibrahima Ghassoum ;
61. Sarr Gorgui ;
62. Ly Moussa Hamet ;
63. Sy Abdoulaye Malikel ;
64. Diallo Alassane ;
65. Sambou Youba ;
66. Toumbo Haby ;
67. Moctar ould M'Beirick ;
68. Ahmed Nah ould Ahmedou ;
69. Bouh ould Dah ;
70. Sidy Mahmoud ;
71. Moustapha ould Malick ;
72. Takar ould Mohamed Bakar ;
73. Kebe Abdoulaye ;
74. Baba ould Ahmeidy ;
75. Bah ould Ahmed ;
76. Abdou ould Souleymane ;
77. Mohamedou ould Dah ;
78. Brahim N'Diaye ;
79. Moctar ould Abdelatif ;
80. Sidi Mohamed ould M'Bareck ;
81. Brahim ould LemMe ;
82. Yacoub ould Mohamed ;
83. Abdel Moilla ;
84. Mohamed ould Takhna ;
85. Yahya Sidibe.

ART. 2. - Le délégué du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ n° 639 du 30 novembre 1987 portant nomination du secrétaire général de la commune de Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé secrétaire général de la commune de Nouakchott, M. Mohamed Mahmoud ould Brahmi, administrateur civil, en remplacement de M. Ethmane Salem, nommé à d'autres fonctions.

ART. 2. - Le présent arrêté prendra effet à partir de sa date de signature.

DÉCRET n° 87-302 du 8 décembre 1987 portant nomination d'un gouverneur.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :

Gouverneur de Dakhlet-Nouadhibou :

— M. Sidi Mohamed ould Mohamed Lemine, administrateur civil, mle 41.642 M, en remplacement de M. Dah ould Cheikh, appelé à d'autres fonctions.

ART. 2. - Le présent décret prend effet à compter de la prise de service de l'intéressé.

DÉCRET n° 87-305 du 8 décembre 1987 portant nomination de préfets.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :

Préfet de Tintane:

- Ethmane ould Salem, administrateur civil, mle 43.888 D, en remplacement de Sow Sidi, attaché d'administration générale.

Préfet de Boghé:

- Jidou ould Minnih, administrateur civil, mle 41.450 D, en remplacement de Mohamed ould Medani, attaché d'administration générale.

Préfet de Boutilimit:

- Mohamed ould Medani, attaché d'administration générale, mle 10.316M, en remplacement de Aboubekrine ould Khourou, attaché d'administration générale.

Préfet de Kankossa:

- Aboubekrine ould Khourou, attaché d'administration générale, mle 15.646 F, en remplacement de Mohamedou ould Mohamed M'Khaitir, administrateur civil.

Préfet de Koboni:

- Sow Sidi, attaché d'administration générale, mle 53.599T, en remplacement de Mahmoud Dio P, attaché d'administration générale.

Préfet de R'Kiz:

- Mahmoud Diop, dit Makha, attaché d'administration générale, mle 10.762X, en remplacement de Jidou ould Minnih, administrateur civil.

ART. 2. - Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

ARRÊTÉ n° 669 du 15 décembre 1987 portant nomination du secrétaire général de la commune de Rosso.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé secrétaire général de la commune de Rosso, à compter du 13 octobre 1987, M. Amadou Abou Ba, attaché d'administration générale, en remplacement de M. Oumar ould M'Haiham, appelé à d'autres fonctions.

ARRÊTÉ n° R-225 du 21 décembre 1987 fixant les bureaux de vote, leurs présidents et assesseurs dans les communes de: Amourj, Bassikounou, Djiguéni, Timbédra, Oualata, Koboni, Tamchekett, Tintane, Barkéol, Boumdeld, Guerrou, Kankossa, Maghama, M'Bout, Monguel, Bababé, Boghé, Magta-Lahjar, M'Bagne, Boutilimit, Keur-Macène, Méderdra, Ouad-Naga, R'Kiz, Aoujeft, Ouadane, Chinguitti, Moudjéria, Tichitt, Ould-Yengé, Bir-Moghrein et F'Dérick.

ARTICLE PREMIER. — Les bureaux de vote pour les élections des conseillers municipaux des communes de : Amourj, Bassikounou, Djiguéni, Timbédra, Oualata, Koboni, Tamchekett, Tintane, Barkéol, Boumdeïd, Guerrou, Kankossa, Maghama, M'Bout, Monguel, Bababé, Boghé, Magta-Lahjar, M'Bagne, Boutilimit, Keur-Macène, Méderdra, Ouad-Naga, R'Kiz, Aoujeft, Ouadane, Chinguitti, Mondjéria, Tichitt, Ould-Yengé, Bir-Moghrein et F'Dérick, sont fixés ainsi qu'il suit :

COMMUNE D'AMOURJ

Bureau n° 1 : Préfecture

Président:

- El Hacen ould El Hadj, directeur collège à Amourj.

Assesseurs:

- Cheikh Sid'Ahmed ould Saleck, assistant élevage ;

- N'Diaye Mamadou, chef centre médical à Amourj ;
- Abdel Kader ould Ahmed, surveillant général collège ;
- Abdel Wahab ould Sidi, professeur à Amourj.

Bureau n° 2: Ecole I Amourj

Président :

- Abderrahmane ould Salek, directeur école 1.

Assesseeurs:

- Mohamed ould Abdellahi, professeur à Amourj ;
- Bagassa Bacari, chef centre C.S.A. à Amourj ;
- Yarba ould Bouna, enseignant à Amourj ;
- Mohamed Salem ould Mohamed Lemine, professeur à Amourj.

COMMUNE DE BASSIKOUNOU

Bureau n° 1: Maison S.E.M.

Président :

- Mohamed Lemine ould Abeity, chef arrondissement à Fassala.

Assesseeurs:

- Bellal Sow, directeur école à Bassikounou ;
- Mohamed ould Sid'Amar, chef centre C.S.A. ;
- Diop Daouda, percepteur à Bassikounou ;
- El Hacem ould Abd, directeur école I.

Bureau n° 2: Siège Croissant-Rouge

Président:

- Mohamed Fall ould Bouh, chef poste médical à Fassala.

Assesseeurs:

- N'Diaye Djiby, chef C.M. à Bassikounou ;
- Sidi Mohamed Lamar, receveur P.T.T. à Fassala ;
- Soumaré Brahim, chef poste douane à Fassala ;
- Boullah ould Abouni, enseignant école de Boussikounou.

COMMUNE DE DJIGUENI

Bureau n° 1: Hangar C.S.A.

Président :

- Ahmed ould Sedigh, chef poste douane à Djigueni.

Assesseeurs:

- Bâ Mamadou Moussa, chef cantonnement forestier ;
- Abdellahi ould Mohamed Lemine, secrétaire auxiliaire ;
- Mohamed Abdellahi ould Ethmane, enseignant à Joumania ;
- Brahim ould Cheikh, enseignant école 2 de Djigueni.

Bureau n° 2: Ecole 1 Djigueni

Président:

- Alioune ould Abdellahi, chef C.M. à Djigueni.

Assesseeurs:

- Sidi ould Bouya, enseignant école de Boubdeila ;
- Moulaye Anmed ould N'Deila, enseignant école 1 ;
- Kebadi ould Hademine, secrétaire d'administration ;
- Mohamed ould Sgheir, commerçant.

Bureau n° 3: Ecole 2 Djigueni

Président :

- Mohamed ould Baha, chef sous-secteur élevage.

Assesseeurs:

- Bounass ould Brahim, contrôleur économique ;
- Mohamed Cheikh ould Beir, collecteur à Djigueni ;
- Oumar ould Sidaty, enseignant école de Ehel Bouya ;
- Sidi Mohamed ould Hamadou, infirmier élevage.

Bureau n° 4: S.E.I.F. P.T.T.

Président :

- Diallo Tidjani, forestier.

Assesseeurs:

- Ely ould Taleb Amar, enseignant école de Gadel ;
- Mohamed Abdellahi ould Sid'Elemine, enseignant école 1 ;
- Oumar ould Ahmed Baba, agent agriculteur ;
- Brahim Diarra, collecteur.

Bureau n° 5: Représentation G.E.M. Djigueni

Président :

- El Jould ould Saleck, projet vulgarisation à Ajoumania.

Assesseeurs:

- Mohamedou ould Bou Zouma, infirmier.C.M. ;
- Moulaye Zein ould Arbi, magasinier C.D.A. ;
- Mohamed ould Sidi Mohamed, enseignant ;
- Khabib Lemour ould Ahmedou, planton préfecture.

Bureau n° 6: Protection de la nature

Président :

- Ahmedou ould Beïda, percepteur à Djigueni.

Assesseeurs:

- Mohamed ould Dou, enseignant école Hassi El Khalifa ;
- Maaloum ould Sidi Mohamed, enseignant ;
- Sidaty ould Yahfdou, enseignant à An El Haouly ;
- Ely ould El Kory, enseignant école de Beiren.

Bureau n° 7: Elevage

Président :

- Mohamed ould Mohamed, chef centre C.S.A.

Assesseeurs:

- Abdellahi ould Boibou, chef sous-secteur agricole ;
- Mohamed ould M'Hamed, enseignant à Thoueiye ;
- Mohamed Lemine ould Mohamed Baba, stagiaire ENFVP à Kaédi ;
- Mohamed ould Moulaye Ahmed, secrétaire bénévole.

Bureau n° 8: Préfecture

Président:

- Mohamed Mahfoudh ould Moustapha, enseignant.

Assesseeurs:

- Eide ould Mohamed Vadel, enseignant ;
- Youba ould Abdi, secrétaire à la préfecture ;
- Oumar Moussa, agent agriculture à Djigueni ;
- Yemhlou ould Hademalou.

COMMUNE DE TIMBEDRA

Bureau n° I : Justice

Président :

- Cheikh Sid'Ahmed ould Ilyass, professeur.

Assesseeurs:

- Mohamed Lemine ould Taleb, directeur études à Néma ;
- Mohamed ould Sid'Ahmed ould Cheikh, professeur ;
- Mohamed ould Nialal, infirmier à Timbédra ;
- Jiyid ould Sid'Ahmed, enseignant à Néma.

Bureau n° 2: Elevage

Président:

- Brahim ould Ethmane, professeur à Timbédra.

Assesseeurs:

- Taleb ould Moustapha, professeur ;
- Abdel Wedoud ould Abderrahmane, professeur ;
- El Khadir ould Mohamed Ahmed, enseignant ;
- El Velouatt ould Mohamed Mahmoud, enseignant à Néma.

Bureau n° 3: Lycée

Président :

- Yaly ould Mohamedou, directeur lycée de Timbédra.

Assesseeurs:

- Mohamed Lemine ould Nati, professeur ;
- Abderrahmane ould M'Ahmed, professeur à Néma ;
- Mohamed El Moctar ould Moustapha, professeur ;
- Ahmed ould Mohamed Mahmoud, enseignant à Néma.

Bureau n° 4: Dhoueyeh Maoru

Président :

- Diagana, médecin-chef à Timbédra.

Assesseeurs:

- Die ould Ahmed ould Ely, professeur à Néma ;
- Abdellahi ould Bilal, professeur à Néma ;
- Ahmed El Hadj ould Ahmed, professeur à Néma ;
- Abderrahmane ould Mohamed Mahmoud, enseignant à Néma.

Bureau n° 5: Elevage

Président:

— Mohamed ould Cheikhna, directeur études à Timbédra.

Assesseurs:

— Ahmed ould Mini, inspecteur enseignement fondamental ;
— Didi ould Baba, directeur études à Néma ;
— Idoumou ould Cheikh ould Boibi, professeur à Néma ;
— Mohamed Fall ould Salem, enseignant à Néma.

Bureau n° 6: Ecole 1

Président..

— Mohamed Salem ould Nagi, chef arrondissement à Bousteilla.

Assesseurs:

— Youba ould Ahmed, professeur à Timbédra ;
— Diallo Houdou, professeur à Timbédra ;
— Lenatt ould El Moctar, professeur à Néma ;
— Yahya ould Seid, enseignant à Néma.

Bureau n° 7: Ecole 3

Président:

— Rachid ould Saleh, directeur lycée de Néma.

Assesseurs:

— Mohamed Abdellahi ould El Houssein, professeur à Néma ;
— El Mehdi ould Kaber, professeur à Timbédra ;
— Khali ould Walaty, professeur à Timbédra ;
— Yahya ould Hasni, enseignant à Néma.

Bureau n° 8: Hassi Snadra

Président:

— Birama ould Hameida, directeur collège de Néma ;

Assesseurs:

— El Bar ould Lemrabort, professeur à Timbédra ;
— Cheikh ould Ahmed Eleva, professeur à Néma ;
— Mohamed Abderrahmane ould Sidi El Woly, enseignant à Néma ;
— Dia Dahmane, professeur à Néma.

COMMUNE DE OUALATA

Bureau de Oualata

Président:

— Mohamed Abdellahi ould Cheikh, chef centre C.S.A.

Assesseurs:

— Elva ould El Haje, chef cantonnement protection nature ;
— Bechire ould Ahmed, auxiliaire nutritionniste ;
— Amadou Niang, enseignant ;
— Moctar ould Ahmed Baba, enseignant.

COMMUNE DE KOBENI

Bureau n° 1: Lemghalich Ecole

Président:

— Sow Ibrahima, chef poste douane.

Assesseurs:

— Abdellahi ould Mohamed, secrétaire ;
— Mohamed Dicko, receveur P.T.T. ;
— Hamidou Sy, infirmier élevage ;
— Abou Kane, chauffeur élevage.

Bureau n° 2: Kobeni

Président:

— Seydou Saw Amadou, chef cantonnement forestier.

Assesseurs: — — —

— Abou Sokonoko, secrétaire préfet ;
— Sidi Aly ould Hacent, assistant élevage ;
— Mohamed ould Mohamed Vall, vaccinateur élevage ;
— Messacnid ould Matalla, manoeuvre élevage.

Bureau n° 3: Kobeni Ville

Président:

— Sidya ould Bian, C.S.A.

Assesseurs:

— Idoumou ould Khalifa, infirmier d'Etat ;
— Mohamed ould Abdel Khil, directeur école ;
— Saadna ould Sidi, magasinier C.S.A. ;
— Didi Mohamed ould Mahari.

Bureau n° 4: Mnessarat El Ghaicha

Président:

— Demba Aidara, chef secteur agriculture.

Assesseurs:

— Bouna ould Moctari, enseignant ;
— Ahmed ould Mohamed, douanier ;
— Moussa ould Lalla, chef centre ;
— Vatma mint Lebeïba, accoucheuse.

COMMUNE DE TAMCHEKETT

Bureau n° 1

Président:

— Ahmedou ould Beilal.

Assesseurs:

— Gandi Samba ;
— Cheikhna ould Ahmed Taleb ;
— Yahya ould Mohamed Lemine ;
— Niang Mamadou Denguel.

Bureau n° 2: Elevage

Président:

Yarba ould Gueneit.

Assesseurs:

— Mohamed ould Abakar ;
— Mariem mint Abeid ;
— Baba Cissé ;
— Mohameden Moustapha, économiste.

COMMUNE DE TINTANE

Bureau n° 1: Jedida (brigade garde)

Président:

— Ahmed ould Sidi Brahim, receveur P.T.T.

Assesseurs:

— Mohamed Mahmoud ould Bah, mouallim ;
— Ahmed ould Bah, instituteur ;
— Sall Alassane, secrétaire ;
— Sakho Abderrahmane, agriculteur.

Bureau n° 2: Jedida (collège)

Président:

— Loutt ould Lebatt, directeur collège.

Assesseurs:

— Mohamed ould Deddah, professeur ;
— Saad Bouh, professeur ;
— Djibril Samba, instituteur ;
— Sidi Mohamed ould Sneïba, infirmier.

Bureau n° 3: Libba (école)

Président:

— Niang Djibi, percepteur.

Assesseurs:

— Chenely ould Hamoud, professeur ;
— Demba ould Moulaye, professeur ;
— Mohamed ould Moctar ould Guiguïh, contrôleur économique ;
— Mohamed Vall ould Khaye, professeur.

Bureau n° 4: Seif (sous tente)

Président:

— Mohamed Lemine ould Mohamed Vall, directeur collège.

Assesseurs:

— Abdellahi ould Mohamed Salem, surveillant collège ;
— Abdellahi ould Mohameden, professeur ;
— Moïma mint Oumar, sage-femme ;
— Abderrahmane ould Moustapha, mouallim.



Bureau n° 5: Eguini (sous tente)

- Président :*
 — Abdellahiould Moubas, professeur.
- Assesseeurs:*
 — Ahmedould Dahane ;
 — Mohamed Yahyaould Atigh Moulaye, instituteur ;
 — Sarr Amadou, élevage ;
 — Ahmed Cherif, secrétaire.

COMMUNE DE BOUMBEÏD

Bureau n° 1 : Boumdeïd 2

- Président :*
 — Dayeould Sidiould Amar.
- Assesseeurs:*
 — Mohamed Moussaould Mohamed Oumar ;
 — Mohamed Lazarould Saleck ;
 — Saadnaould El Hadj ;
 — Lemrabottould Mohamed Salem.

Bureau n° 2: Gleib Sghair

- Président :*
 — Mohamedould Koueibes.
- Assesseeurs:*
 — Djibrilould Abdi ;
 — Sidi Mohamed Ghaly ;
 — Nagiould Mohamed Saleck ;
 — Sid'Ahmedould Mohamed.

Bureau n° 3: R.A.G

- Président:*
 — Sidi Mohamedould Mohamed Ahid.
- Assesseeurs:*
 — Bakari Diadié ;
 — Mohamedould Naty ;
 — Mohamed Yeslemould Mahfoudh ;
 — Mohamedould Mohamed El Moustapha.

COMMUNE DE BARKEOL.

Bureau n° I : Ecole Barkéol

- Président :*
 — Moustaphaould Smail.
- Assesseeurs:*
 — Cheikhould Hassen ;
 — Bâ Ifra ;
 — Isselmouould Daoudy ;
 — Diallo Oumar.

Bureau n° 2: Ecole Barkéol Lakhar

- Président :*
 — Gaye Abderrahmane.
- Assesseeurs:*
 — Oumar mint Brahim ;
 — Sidi Mohamedould Sid'Brahim ;
 — Moustaphaould Mohamed Mahmoud ;
 — Hamedould Mohamed Lemine.

Bureau n° 3: Elevage

- Président :*
 — Sy Cheikh Tidjane.
- Assesseeurs:*
 — Sidi Mohamedould Lemrabott ;
 — Bâ Mamadou ;
 — Bouniyaould Mohamed ;
 — Lalla mint Brahim Salem.

COMMUNE DE GUERROU

Bureau n° I : Ecole 1 Guerrou

- Président :*
 — Sidiould Ahmed Salem.

Assesseeurs:

- Khattryould Beiba ;
 — Mariem mint Mohamed El Hafed ;
 — Ahmed Salemould Waghams ;
 — Lemnet mint Mohamed Vall.

Bureau n° 2: Préfecture

Président :

- Jiddouould Ahmed Taleb.

Assesseeurs:

- Ahmedouould El Hadj El Habib ;
 — Mohamedould Lemineould Deide ;
 — Yeslemould Abd Dayem ;
 — Mariem mint Brahim.

Bureau n° 3: Dispensaire

Président :

- Ahmedould Brahim.

Assesseeurs:

- Sidi Mohamedould Khalifa ;
 — Radyould Massiré ;
 — Fatimetou mint Mohamed Yahya ;
 — Sid'Ahmedould Habib.

Bureau n° 4: Collège

Président :

- Sidinaould Saleck.

Assesseeurs:

- Aicha mint Mohamed Lehib ;
 — Isselmouould Mohamed Vali ;
 — Mohamed Abdellahiould Moctar ;
 — Mohamed Lemineould Sid'Ahmed.

Bureau n° 5: Ecole I

Président :

- Sidi Mohamedould Ahmed.

Assesseeurs:

- Teyebould Ahmedou ;
 — Sidiould Sid'Ahmed ;
 — Mohamedould Salem ;
 — Mohamed Zein.

Bureau n° 6: Elevage

Président :

- El Kharchiould Ahmed.

Assesseeurs:

- Moulaye Ahmedould Moulaye ;
 — Teyibould Cherif ;
 — Saleckould Ahmed ;
 — Gaye Sadio.

Bureau n° 7: Dispensaire S.E.M.

Président :

- Abdellahi Salemould Abdellahi.

Assesseeurs:

- Bellahaould Cheikh Ahmed ;
 — Salemould Boussati ;
 — Mohamed Vallould Mohamed Saleck ;
 — Khadijettou mint Ahmed.

Bureau n° 8: Ecole Nord

Président:

- Abdellahiould Saleck.

Assesseeurs:

- Beoubaould Mojine ;
 — Samba ;
 — Mohamedould Sid'Ahmed Limam ;
 — Ahmedould Abd Deuyemu.

Bureau n° 9: Ecole N'Takatt

Président :

- Mohamed El Hacenould Babah.

Asseseurs:

- Sidiould Ahmed;
- Mohamed Lemine Salem Limam;
- Yeslemould Meyaba;
- Khattryould Babah.

Bureau n° 10: Mosquée N'Takatt

Président:

- Sidiould El Hacentould Oumarou.

Asseseurs:

- Mohamed Lemineould Hawya ;
- Mohamed Vadelould Sidi ;
- Atighould Rabah ;
- Hassenould El Bou.

COMMUNE DE KANKOSSA

Bureau n° 1: Ecole 1 Kankossa

Président :

Issagha Tandia.

Asseseurs:

- Mohamedould Isselmou ;
- Sy Alassane;
- Mohamedould Mohamed Abeidi;
- Traoré Yaya.

Bureau n° 2: Ecole 2 Kankossa

Président:

- Camara Sylly.

Asseseurs:

- Sall Mamadou;
- Mohamedould Guelaye;
- M'Baye Mamadou;
- Saleck Mahmoudould Giguih.

Bureau n° 3: Kelebele

Président:

- Moctarould Mohamed Fadel.

Asseseurs:

- Sidiould Hama Khattar ;
- Ahmedould Bouhould Hamady ;
- Mohamedould Abderrahmane;
- El Hacenould Mohamed Thaloul.

Bureau n° 4: Agmanine

Président:

- Sougou Mohamed Lemineould El Hadj.

Asseseurs:

- Mohamed Mahmoudould Attar;
- Deddahould Mohamed Salem;
- Fahould Boudafiye;
- Mohamedould Babou.

COMMUNE DE MACHAMA

Bureau n° 1: Ecole 2

Président :

- El Ideould Bilai, chef C.M. à Maghama.

Asseseurs:

- Mountaga Oumar Bâ, professeur collègue;
- N'Diaye Abdoul Wahab, enseignant ;
- Saleckould Ahmed, enseignant ;
- Mohamedenould Abdellahi, professeur.

Bureau n° 2: Elevage

Président:

- Sow Mamadou, directeur collègue.

Asseseurs:

- Yacoubould Habad, chef secteur agricole;
- Alioune Breika, professeur collègue;
- Oumar Malal Sow, professeur ;
- Ly Diallo, enseignant.

Bureau n° 3: Ecole 1

Président :

- Gandéga Boubou Samba, chef secteur élevage.

Asseseurs:

- El Bekayeould Abidine, surveillant collègue;
- Ahmed Mahmoudould Abderrahmane, professeur ;
- M'Bodji Alassane, enseignant ;
- Abderrahmane M'Baye, professeur.

COMMUNE DE M'BOUT

Bureau n° 1: Edebaye

Président :

- Mohamedould Tolba, directeur SONADER.

Asseseurs:

- Macina Mamadou El Moustapha, directeur collègue ;
- Mohamedould M'Haimed, chef centre vétérinaire;
- Mohamedould Mohamed El Habib, enseignant ;
- Kelly Abdoul, professeur.

Bureau n° 2: Mosquée

Président:

- Ahmedouould Habiboullah, ingénieur.

Asseseurs:

- Wade El Housseinou, chef base USAID;
- Yacoubould Cheikh, enseignant ;
- Mohamed Salemould Mohamedou, professeur;
- Izidbih Ahmed, professeur.

Bureau n° 3: Elevage

Président :

- Bâ Oumar, ingénieur.

Asseseurs:

- Mohamed Mahmoudould Abdel Razagh, professeur ;
- Mohamedould Barka, professeur collègue;
- Mohamed Mahmoudould Ahmedould Mohamed Vali, professeur ;
- Abderrahmaneould El Hacen, professeur.

Bureau n° 4: Collège

Président:

- Mohamed Habiboullahould Ahmedou, géomètre SONADER.

Asseseurs:

- Abdel Kaderould Mohamed, professeur ;
- Dia Thierno Saidou, USAID;
- Mohamed Moustapha, professeur ;
- Kâne Abdoul Kerim, chef secteur agricole.

COMMUNE DE MONGUEL

Bureau n° 1: Ecole I

Président:

- Diallo Lassana, percepteur à Monguel.

Asseseurs:

- Mohamed Vallould Habib, professeur collègue de Monguel;
- Ahmedould Ahmed Saleh, infirmier ;
- Baba Ahmedould Boudaha, instituteur retraité;
- Fall Alpha, agent P.T.T.

Bureau n° 2: Ecole 2

Président:

- Malleye Mohamed Wague, directeur collègue de Monguel.

Asseseurs:

- Isselmouould Sidiya, chef centre C.S.A. à Monguel;
- Moulaye Zeinould Moulaye Brahim, magasinier C.S.A.;
- Maminaould Mohamed Nada, enseignant école 1;
- Diagana Hadijatou, infirmière vétérinaire.

Bureau n° 3: Dispensaire

Président:

- N'Galam Traoré, infirmier d'Etat, chef C.M.

Assesseeurs:

Brahimould Nanza, professeur collègue;
 Mohamed Lemineould Mohamed Fall, professeur ;
 Cheikh Ahmedould Elyould Brahim, instituteur ;
 Deidiyaould Mahmeitt, directeur école 2.

COMMUNE DE BABABÉ

Bureau n° I : Collège

Président :

Lam Aliou, receveur P.T.T.

Assesseeurs:

- Moustaphaould Ahmed, enseignant ;
- M'Bow Moussa, infirmier d'Etat ;
- Ahmed Salem, économiste ;
- Bâ Abdoulaye Amar, professeur.

Bureau n° 2: Ecole 1

Président :

- Diop Alassane, directeur collège.

Assesseeurs:

Touradould Sidi, directeur école 2;
 Mohamed Khaly, chef bureau douane;
 Lam Aboubechrine, professeur ;
 Thiam Alassane, professeur.

Bureau n° 3

Président :

Coulibaly Birante, CPN.

Assesseeurs:

- Mohamedould Kead, médecin ;
- Bail Oumar, enseignant ;
- Thiam Dialel, enseignant ;
- Kâne Amadou Tidjane, enseignant.

Bureau n° 4

Président:

- Thiam Gourmo, professeur.

Assesseeurs:

- Ahmedouould Moloud, enseignant ;
- Yero Dieng, professeur ;
- Sall Ibrahim, professeur ;
- Nahould Mohamed Fall, professeur

Bureau n° 5

Président:

- Mohamed Lemineould Amar, directeur études.

Assesseeurs:

- Diaw Oumar, professeur ;
- Gueye Mamadou, enseignant ;
- Ahmedould Abdel Jelil, professeur ;
- Wane Issa, professeur.

COMMUNE DE BOUDÉ

Bureau n° 1 : Ecole I Escalé

Président:

- Sow Oumar, adjoint médecin à Aleg.

Assesseeurs:

- Cheikhould Abdel Jelil, professeur ;
- Dayeould Mohameden, professeur ;
- Ahmedould Hamed, instituteur école 2;
- Diack Boka, agent P.T.T. à Boghé.

Bureau n° 2: Ecole 2 Boghé-Escalé

Président:

- Chekroudould Cheikh Abdellahi, professeur.

Assesseeurs:

- Mohamedould Sidi, professeur;
- Fall Medou, agent Telecom ;
- Moctarould Sidi Mohamed, professeur ;
- Yeslemould Meslem, professeur.

Bureau n° 3: Elevage Boghé-Dow I

Président:

- Mahmoudould Sidi Ali, professeur.

Assesseeurs:

- Diallo Mamadou Samba, professeur ;
- Sidiould Nagi, professeur ;
- Touré Sahnannoune, ingénieur SONADER;
- Mohamedould Mohamed El Hacén, professeur.

Bureau n° 4: Ecole 3 Boghé-Dow 1

Président :

- Aliouneould Mohamed Ahmed, professeur.

Assesseeurs:

- Yarbaould Sghaïr, professeur ;
- Oumarould Matalla, professeur ;
- N'Diaye Souleymane, professeur ;
- Babacar Wade, secrétaire.

Bureau n° 5: Lycée Boghé-Dow I

Président :

- Haibounaould Baiballa, professeur.

Assesseeurs:

- Kâne Abdel Kerim, professeur ;
- Mohamedenould Mohamed Lemine, professeur ;
- Mohamedould Yehdih, professeur ;
- Moctar Nagiould Mohamed, professeur.

Bureau n° 6: Classe Vélingara

Président :

- Ahmedouould Mohamed Moustapha, professeur.

Assesseeurs:

- Harounaould Bellah, professeur ;
- Brahimould Mohamed Salem, professeur ;
- Thiam Malick, ingénieur SONADER;
- Abdellahiould Chavieould Mahbouli, professeur.

Bureau n° 7: Agriculture

Président:

Diagana Yacoub, T.P. à Aleg.

Assesseeurs:

- Mohamedould Denebja, professeur ;
- Sow Amadou Samba, assistant élevage;
- Moustaphaould Small, professeur ;
- Ahmed Salemould Abdu, professeur.

Bureau n° 8: Concession Gendarmerie

Président :

- Mohamedine Diop, sociologue SONADER.

Assesseeurs:

- Sidi Abdellahould El Hacén, professeur ;
- Mohamedould Sidi Abdel Jelil, professeur ;
- Aboubechrine Sidiké, professeur ;
- Mohamed Salemould Mohamed.

Bureau n° 9: Ecole 4 Nioly

Président :

- Mohamed Laghdafould El Marwany, professeur.

Assesseeurs:

- Mohamedenould Mohamedould Sidalla, professeur ;
- Ahmedould Bouzevra, professeur ;
- Ahmedould Saad, comptable SONADER;
- Mohameden Moustaphaould Mohamed Lemine, professeur.

Bureau n° 10: Dispensaire Nioly

Président:

- Begnougould El Hadj, inspecteur douane.

Assesseeurs:

- Habibould Khalily, professeur ;
- Karim Gueye, aide-comptable;
- Mohamed Vallould Mohamed Lemine, mouallim;
- Daw Brahim, instituteur.

Bureau n° 11 : Poste Carrefour

Président:

— Moussa Diop, géomètre.

Assesseurs:

— Moctar ould Abdi, mouallim à Boghé ;
— Mohamed ould Mohamed Lemine, instituteur ;
— Dia Abdellahi Cherif, instituteur ;
— Abdel Kader ould M'Bareck, instituteur.

Bureau n° 12: Ecole Toulde

Président :

— El Moctar ould Ely, chef agence S.M.B.

Assesseurs:

— Cheikh ould Moussa, C.E.R. à Boghé ;
— Diop Ahmed Moctar, instituteur ;
— Mohamed Said ould El Khale, mouallim ;
— Sid'Ahmed ould Abdellahi, mouallim.

Bureau n° 13: Centre féminin Toulde

Président :

— Abdellahi ould Mohamed Lemine ould El Karama, professeur.

Assesseurs:

— Nagi ould Mouya, mouallim à Boghé ;
— Brahim ould Haiballa, mouallim ;
— Tall Amadou, professeur ;
— Oumar Mangara, conclue'

Bureau n° 14: Ecole Thialghou

Président:

— Brahim ould Rabani, professeur.

Assesseurs:

— Boubacar ould Mohamed, instituteur ;
— Mohamed Salem ould Sidi, instituteur ;
— Mohamed Dali Diop, professeur ;
— Yahya ould Sidi, professeur.

Bureau n° 15: Boudy Dieri, bureau S.E.M

Président :

— Ahmedou ould Mohamed Lemine, professeur à Aleg.

Assesseurs:

— Kébé Samba, surveillant général lycée ;
— Mohameden ould Ahmed, professeur ;
— Alioune ould Yali, professeur ;
— Moussa Ahmed Mahmoud, professeur.

Bureau n° 16: Ecole Sarandougou

Président :

— Ahmedou ould Moctar ould Yargue, D.R.E.F. à Aleg.

Assesseurs:

— Sidi Mohamed ould Khattary, professeur ;
— Sidi Mohamed ould Mohamed Salem, professeur ;
— Dia Idrissa, professeur ;
— Mohamed Fadel ould Taleb Veraz, professeur.

Bureau n° 17: Goure) Boubou S.E.M.

Président :

— Yacoub ould Mohamed Mahmoud, D.R.E.F. à Aleg.

Assesseurs:

— Mohamed Fall Sy, professeur ;
— Mahfoud ould Abdellahi, professeur ;
— Lembib ould Moloud, professeur ;
— Dewaye ould Mohamed, professeur.

Bureau n° 18: Ecole Dakao

Président :

— Django Wagué, médecin C.P. à Boghé.

Assesseurs:

— Bouna Amar ould Ahmed Boya, professeur ;
— Boubacar ould Vounoussi, professeur ;
— Souleymane Oumar, professeur ;
— Ahmed Salem ould Mohamed, professeur.

Bureau n° 19: Jedida S.E.M.

Président :

— Sidaty ould Hamana, professeur.

Assesseurs:

— Seck Malick, instituteur ;
— Mahfoud ould Zein, mouallim ;
— Mohamed Ahmedou ould Mohamed Mahmoud, mouallim ;
— Mohameden ould Mohamed Nagi, mouallim.

Bureau n° 20: Ecole Tidi

Président:

— N'Tella ould Soueilim, inspecteur D.R.E.F. à Aleg.

Assesseurs:

— Youssef ould Bouhamady, professeur ;
— Mohamed ould Sidi Salem, professeur ;
— Cheikh ould Vall ould Khair, mouallim ;
— Ly Alassane, professeur à Boghé.

Bureau n° 21 : Ecole Wabonde

Président :

— Brahim ould Ahmed, ingénieur SONADER.

Assesseurs:

— Taleb ould Taleb, instituteur ;
— Youssef ould El Hacen, instituteur ;
— Diallo Mohamed, instituteur ;
— Mohamed Yacoub ould Cheikh, mouallim.

COMMUNE DE MAGTA-LAHJAR

Bureau n° 1 : Extension Collège

Président:

— Lemrabott ould Yedali, professeur.

Assesseurs:

— Ahmed Cherif ould M'Biaye, percepteur ;
— Ahmed Salem ould Haida, superviseur ;
— Mohamed Abdellahi ould Mohamed Salem, professeur ;
— Abdellahi ould Mohamdi, mouallim.

Bureau n° 2: Collège

Président:

Ahmedna ould Cheikh Mahmoud, D.R.E.F. à Aleg.

Assesseurs:

— Mohamed Abdellahi ould Mohamed Mahmoud, contrôleur économique ;
— Boucoum Samba, receveur ;
— Chahra mint Abdellahi, mouallima ;
— Ahmed ould Abderrahmane, mouallim.

Bureau n° 3: Ecole 2

Président:

— Aw Mohamed Lemine, inspecteur D.R.E.F. à Aleg.

Assesseurs:

— Mah mint Youness, C.P. D.R.E.F. à Aleg ;
— Sako Moussa Abou, M.E.P.S. ;
— Aly ould Mohamed Mahmoud, assistant élevage ;
— Cheikh Ahmed Salem ould Ahmedou, professeur.

Bureau n° 4: Ecole 3

Président :

— M'Bodj Moussa, inspecteur D.R.E.F. à Aleg.

Assesseurs:

— Barri Mamadou, T.S. à Magta-Lahjar ;
— Sidi Mohamed ould Mohamed Ahmed, professeur ;
— Sidi Ahmed ould Ahmed Hady, mouallim ;
— Bq ould Sidi Ahmed, contrôleur P.N. à Aleg.

Bureau n° 5: Poste Magta-Lahjar

Président:

— Sid'Ahmed ould Taleb Issa, professeur à Aleg.

Assesseurs:

— Mohamedou Moctar N'Diaye, dit Cherif, agent Eaux et Forêts ;

- Fatimetou mint Sidina, mouallima ;
Mohamed Issaould El Moctar, professeur ;
- Sidi Mohamedould Yahya, professeur.

Bureau n° 6: Ecole I

Président:

- Ousmane Dia Amadou Samba Dia, professeur.

Assesleurs:

- Diallo Mohamed El Moctar, instituteur ;
- Oum El Khaïry mint Ahmed, mouallima ;
- Mohamed Abderrahmaneould Ely Beina, mouallim ;
- Ahmedouould Cheikh Abdi, mouallim.

Bureau n° 7: Elevage

Président:

- Mohamed Salemould Ahmed Abdou, professeur.

Assesleurs:

- Brahim.ould Abdel Wedoud, mouallim ;
- Mohamed Lemineould Abdel Kerim, instituteur ;
- Cheikh Tidjaneould Mohamedou, instituteur ;
- Mohamed Vallould Hamada, mouallim.

Bureau n° 8: Tachott S.E.M.

Président:

- Meden Hacenould Jaafar, inspecteur agriculture.

Assesleurs:

- Dia Mamadou Bocar, médecin ;
- Maaroufould Houboiyah, mouallim ;
- El Hadiould Elemine Vall, mouallim ;
- Moustaphaould Abdel Vetah, instituteur.

Bureau n° 9: Haneikatt S.E.M.

Président :

- Mohamed Yeslemould Hamoud, mouallim à Aleg.

Assesleurs:

- Mohamed Yacoubould Ghalaoui, mouallim ;
- El Khalilould Abdou, mouallim ;
- Mohamedould M'Khaitir, mouallim ;
- Mohamedould Lemcheyeb, mouallim.

Bureau n° 10: Ecole Guimi

Président:

- Niang Saidou Dao, médecin.

Assesleurs:

- Lemrabottould Vetah, instituteur ;
- Oudatallahould Mohamed T'Feil, mouallim ;
- Souleymane Brahimould Nema, mouallim ;
- Mohamed Abdel Jelilould Mohamed Cheibette, mouallim.

COMMUNE DE M'BAGNE

Bureau n° 1: M'Bagne

Président:

- Sarr Bakar, infirmier d'Etat.

Assesleurs:

- Baro Yague, enseignant ;
- Amadou Tidjane Ly, enseignant ;
- Amadou Tidjane Khalidou, enseignant ;
- Djibril Hamady, enseignant.

Bureau n° 2

Président:

- Mohamed Abdellahiould Mohamed Mahmoud, professeur.

Assesleurs:

- Aboubekrine, enseignant ;
- N'Diaye Saidou Amadou, enseignant ;
- Diallo Aboubekrine, enseignant ;
- Dienaba Diop, accoucheuse.

Bureau n° 3

Président :

- Cherif Cheikh Abdellahi, directeur collège.

Assesleurs:

- Aissata Bâ, sage-femme ;
- Mohamed Abdellahiould Mohamed Nouh, enseignant ;
- Bâ Mariam Tidjane, enseignante ;
- Mohamedould Benni, professeur.

Bureau n° 4: Wedding

Président :

- Bâ Ahmed Tidjane, conseiller pédagogique.

Assesleurs:

- Diop Mamadou Issaga, professeur ;
- Sow Demba Birane, professeur ;
- Ibrahima Malal Seck, professeur ;
- Aicha Hamat Diop, institutrice bilingue.

Bureau n° 5

Président:

- Mohamedould Ami, professeur.

Assesleurs:

- Mamadou Samba Fall, instituteur bilingue ;
- Sy Abdoulaye Amadou, professeur ;
- Thiam Mamadou Samba, professeur ;
- Abou Deddy Sow, enseignant.

Bureau n° 6

Président:

- Abdoul Aziz Sow, directeur études collègue.

Assesleurs:

- Amadou Alassane Diallo, enseignant ;
- Guissé Mamadou Samba ;
- Bâ Khalidou, receveur P.T.T. ;
- Oumar Souleymane, enseignant.

Bureau n° 7

Président:

- Ly Alassane, surveillant général collègue.

Assesleurs:

- Bâ Hamady Samba, enseignant ;
- Salemould M'Bareck, enseignant ;
- Mamado Elimane, enseignant ;
- Khattry Camara, économiste.

Bureau n° 8

Président:

- Mohamed Salemould Mohameden Moctar, enseignant.

Assesleurs:

- N'Gam Mamadou Ciré, directeur école ;
- Bali Moctar Ibrahima, enseignant ;
- Saidou Boubou Gueye, enseignant ;
- Smailould Abdellahi, enseignant.

COMMUNE DE BOUTILIMIT

Bureau n° 1: Lycée 1

Président :

- Baba Fall, cabinet gouverneur du Trarza.

Assesleurs:

- Maha mint Tahmane, infirmière P.M.I. ;
- Mohamed Salemould Chedad, mouallim ;
- Abderrahmaneould Deymane, mouallim ;
- Dieng Idriss, professeur.

Bureau n° 2: Lycée 2

Président:

- Ahmedould Benani, C.S.A.

Assesleurs:

- Smailould Bah, professeur ;
- Thiam Mokhtar, mouallim ;
- Meimouna mint Choumad, mouallima ;
- Mohamedould Eby, mouallim.

Bureau n° 3: Croissant-Rouge

Président:

— Youssef ould Ouah, mouallim.

Assesseeurs:

— Konaté Amadou, surveillant général lycée ;
— Khalil ould Ahmed, mouallim ;
— Khadijettou mint Ahmedou, mouallima ;
— Smaïl ould Sidi Abdellah, mouallim.

Bureau n° 4: Ecole 5

Président:

— Abderrahmane Diallo, vétérinaire.

Assesseeurs:

— Mohamed ould Zeyad, professeur ;
— Barry Adama, mouallim ;
— Mohamed Mahmoud ould Moustapha, employé P.T.T. ;
— Mariem mint Haïndane, mouallima.

Bureau n° 5: Ecole 4

Président:

— Mohamed ould Sidi ould Diyoune, inspecteur enseignement.

Assesseeurs:

— Sow Amadou, infirmier ;
— Khadijettou mint Amar Saleh ;
— Brahim ould Boubacar, professeur ;
— Ahmed Fall, employé lycée.

Bureau n° 6: Ecole A

Président:

— Sidi Mohamed ould Sidya, mouallim en retraite.

Assesseeurs:

— Mahjoubia mint Khattry, mouallima ;
— Baro, service météo ;
— Moussa ould Mohamed Sghair ;
— Abdou ould Abyah, surveillant lycée.

Bureau n° 7: Ecole Zem-Zem

Président:

— Mohamed El Mehdi ould Mohamed Lemine, directeur lycée.

Assesseeurs:

— Mariem mint Abderrahmane ;
— Brahim ould Youba, professeur ;
— Moctar ould Sid'Brahim, mouallim ;
— Ahmed ould Baba, service météo.

Bureau n° 8: Ecole 3

Président:

— Ahmed ould Taleb, professeur.

Assesseeurs:

— Bechir ould Mohamed Ali, économiste ;
— Mohamed Abdel Wedoud ould Haïballa ;
— Meymouna mint Isselmou, mouallima ;
— Isselmou ould Demine, professeur.

Bureau n° 9: Internat Lycée

Président:

— Sidi Mohamed ould Iyile, professeur.

Assesseeurs:

— Ly Bocar, vétérinaire ;
— Abderrahmane ould li unoud, mouallim ;
— Yaly ould Beddy, mouallim ;
— Ramal mint Hacén, mouallima.

Bureau n° 10: Ecole 2

Président :

— Mohamed Sid ould Mohamed Sid, mouallim.

Assesseeur:

— Sall Amadou.

Bureau n° 11: Ecole 2

Président :

— Amar ould Jiddou, trésorier régional à Rosso.

Assesseeurs:

— Sid'Abat, professeur ;
— Mohamed ould Baba ould Ahmed ;
— Mohamed Yahya ould Isselmou, secrétaire ;
— Mariem mint Ahmed Mahmoud.

Bureau n° 12: Ecole 1

Président:

— Ahmed ould Sidiya, mouallim.

Assesseeurs:

— Moctar ould Meta, professeur ;
— Bâ Mody Diaw ;
— Khadijettou mint Ahmed Miské ;
— Mohamed Lemine ould El Hadj.

Bureau n° 13: Ecole 1

Président :

— Brahim ould Ahmed, mouallim.

Assesseeurs:

— Ahmed Vall ould Tolba, mouallim ;
— El Ghassem ould Mohamed, collecteur ;
— Sarra mint Mohamed, mouallima ;
— Sid ould Khadim, professeur.

Bureau n° 14

Président:

— Ahmed ould Yahya, mouallim.

Assesseeurs:

— Ahmed ould Abdessalem, mouallim ;
— Waddou ould Ghabay, employé P.T.T. ;
— Aïcha mint Amar ;
— Yahya ould Elach, mouallim.

Bureau n° 15: Ain Selama

Président:

— Ahmed Yeslem ould Meyloud.

Assesseeurs:

— Mohamed Lemine ould Dou Noureyni, mouallim ;
— Diakité, protection de la nature ;
— Aïchetou Touré, jardin d'enfants ;
— Mohamed ould Bahenein, mouallim.

COMMUNE DE KEUR-MACÈNE

Bureau n° 1: Ecole Ebnaja

Président :

— Ahmed ould Mohameden Baba, mouallim.

Assesseeurs:

— Cheikh Sine, mouallim ;
— Mohamed Lemine ould Mohamed El Moctar, mouallim ;
— Mohamed Abdellahi ould Mohamed Baba ;
— Mohamed Abderrahmane ould Cheikh Mohamed, mouallim.

Bureau n° 2: Ecole Keur-Macène

Président:

— Babana ould Biya, chef service Sonimex à Rosso.

Assesseeurs:

— Mohamed Moctar ould Bouna, inspecteur jeunesse à Rosso ;
— Mohamed Ali ould Moustapha, mouallim ;
— Cheikh N'Diaye, infirmier ;
— Aïda Diop, P.M.I. Keur-Macène.

Bureau n° 3: Barrage spécial

Président :

— Ahmed ould Eby, directeur école.

Assesseeurs:

— Koumba, infirmière P.M.I. ;
— Diop Moussa, secteur agriculture ;
— Cheikh Sy, service météo ;
— Flamel Rabi Gadio, receveur P.T.T.

Bureau n° 4: Ecole N'Keyle

Président:

— Moulayeould Seni, inspecteur douane à Rosso.

Asseseurs:

— Ahmed Salemould Moctar, mouallim;
— Moctarould Mohamedou, mouallim;
— Moctar Salem, mouallim;
— Cheikh El Wely, mouallim.

Bureau n° 5: Ecole Dar Selama

Président:

— Koulibaly Mansou, directeur E.N.I.à Rosso.

Asseseurs:

— Traoré Lalou, douanier à Rosso ;
— Mohamed Ali, mouallim;
— Ahmed Cherif, mouallim;
— Ahmedould Lefdal, mouallim.

COMMUNE DE MEDERDRA

Bureau n° 1: Eaux et Forêts

Président:

— Yahyaould Mohamed Lemine, directeur des études.

Asseseurs:

— El Koryould Ahmed Mahmoud, secrétaire d'administration;
— Ahmed Salemould Beky, surveillant lycée;
— Bebahaould Mohamed Bouna, surveillant lycée;
— Salka mint Moloud, secrétaire.

Bureau n° 2: Ecole 1

Président:

— Sidiould Smail, directeur à M'Pourié.

Asseseurs:

— Benenaould Mohamed El Hacén, professeur ;
— Housseinould Moustapha, professeur ;
— Diko Sall, mouallima ;
— Hacén Touré, mouallim.

Bureau n° 3 : Ecole 2

Président:

— Bâ Adama Housseinou, receveur P.T.T.

Asseseurs:

— Mohamed El Hafedould Bedy, professeur ;
— Kandio Kane, employé P.T.T. ;
— Ahmedould Ekky, professeur ;
— Aminetou mint Mohamedou, surveillante.

Bureau n° 4: Ecole Charatt

Président:

— Chaffiould Mohamed El Moctar, directeur lycée.

Asseseurs:

— Bachaould Heimdane, professeur ;
— Sar Boubacar, professeur ;
— Mohamedould El Moctar, mouallim;
— Abdellahi Diallo, vétérinaire.

Bureau n° 5: Entre Mebrouk et Batembaty

Président:

— Sy Takirou, receveur à Rosso.

Asseseurs:

— Mohamedould Sid'El Valy, professeur ;
— Ahmedould Sidina, professeur ;
— M'Bareckould Bilai, infirmier ;
— Moctarould Bounena, mouallim.

Bureau n° 6: Bajlila

Président:

— Mohamed Vallould Aba, directeur école 2.

Asseseurs:

— Ahmedould Moctar, mouallim ;
— Didiould Elemine, surveillant ;
— Cheikhould Isselem Arbih, mouallim;
— Moctarould Mohamed, magasinier.

COMMUNE DE OUAD-NAGA

Bureau n° 1: Ecole Ouad-Naga

Président:

— Ahmedould Babah, bureau douane à Rosso.

Asseseurs:

— Mohamed El Moctarould Dahi, mouallim;
— Ahmedou Sow, employé T.P. ;
— Awa Diaw, infirmière;
— Mohamedould Ahmed Bezeïd, mouallim.

Bureau n° 2: Centre C.S.A.

Président:

— Abdesselamould Mohamedi, mouallim.

Asseseurs:

— Mohamedould Cheikh;
— Abdellahiould Kead, mouallim ;
— Koumba mint Ali, secrétaire;
— Sidiould Haye, mouallim.

Bureau n° 3: Rebina

Président:

— Mohamed Abdellahiould Atigh, directeur école.

Asseseurs:

— Ahmedouould Mohamed Lemine, mouallim;
— Mohamedouould Mohamed Lemine, secrétaire;
— Aliould Mohamed El Moctar ;
— Mohamedould Ahmedou, mouallim.

Bureau n° 4: Hessaould Bekeratt

Président :

— Hemattould Bilai, infirmier.

Asseseurs:

— Sidnaould Sid'Ahmed, mouallim;
— Ahmedould Emy, mouallim;
— Moctar Salemould Deddah, mouallim;
— Mohamed Moctarould Ewfa, mouallim.

Bureau n° 5: Ecole Akba

Président :

— Ahmedouould M'Haimid, C.S.A.

Asseseurs:

— Ethmaneould Sid'Ahmed, secrétaire d'administration;
— Mohamed Lemineould Mohamed Vallould Kah, mouallim;
— Bâ Mohamed;
— Sid'El Moctarould Smail Diakité.

Bureau n° 6: Idini

Président :

— Mohamed Mahmoudould N'Dele, C.S.A.

Asseseurs:

— Heïmouttould Abdellahi, secrétaire d'administration;
— Mètmouna mint Khadim, mouallima ;
— Sidiould Abdesselam, mouallim ;
— Mohamedouould El Mehdi, mouallim.

COMMUNE DE R'Kiz

Bureau n° I : Ecole Ribani

Président:

— Mohamed El Moctarould Isselmou, directeur régional.

Asseseurs:

— Ahmedouould Amarat, école Stara à R(Mo :
— Kâne Ethmane Mamadou, service personnel ;
— Brahimould Moilid, menuisier à Rosso;
— Tandia Moussa, ingénieur agronome.

Bureau n° 2: Lekrey

Président:

— Athié Ibrahim Salif, directeur lycée de Rosso.

Asseseurs:

— Edihould Delah, rédacteur d'administration;

Iyahi, inspecteur régional élevage ;
Fall Didy, école 2 de Rosso ;
Ahmedou ould Mohamed, agent Génie rural à Rosso.

Bureau n° 3: Collège

Président :
Mohamed ould Mohamed Zeini, chef agence BCM à Rosso.

Assesseurs:
Ali ould M'Bareck, chef agence SMAR à Rosso ;
Bâ Bocar, employé hôpital régional de Rosso ;
Bokoum ould Dedah, mouallim ;
Sibi Samba, secrétaire d'administration au cabinet du gouverneur.

Bureau n° 4: Ecole 2 Jedida

Président :
— Mohamed ould Ewah, directeur études à Rosso.

Assesseurs:
— Mohamed ould Boukoum, inspecteur enseignement ;
— Bâ Mamadou, inspecteur contributions diverses ;
— Mohamed Rachid ould Sidi, inspecteur jeunesse ;
— Houssein ould M'Berik, directeur école à Rosso.

Bureau n° 5 : Dispensaire

Président:
— Edade ould Slama, directeur régional SONADER.

Assesseurs:
— Ahmed ould Moctar, directeur E.N.I. de Rosso ;
— Athié Abdel Wehab, agent SONELEC à Rosso ;
— Guissé Mamadou, comptable à Rosso ;
— Thiam Amadou, protection nature.

COMMUNE DE AOUJEFT

Bureau n° 1 : Aoujeft

Président :
— Mohamed ould El Moctar.

Assesseurs:
— Mohamed Lemine ould Bouna ;
— Sinni ould Khayar ;
— Anne Amadou Guelel ;
— Bekaye ould Mohamed.

Bureau n° 2: Tounguad

Président :
— Mohamed ould Jed.

Assesseurs:
— Mohamed Abdellahi ould Baba ;
— Mohamed ould Limam ;
— Niokane Amadou ;
— Sidi ould Desri.

Bureau n° 3: Tisbane

Président :
— Mahmoud ould Demba.

Assesseurs:
— Yacoub ould Moctar ;
— Mohamed Khairy ould Abdellahi ;
— Mohamed Salem ould Sidi Baba ;
— Mohamed Vall ould Varha.

Bureau n° 4: Ijchane

Président :
— Mohamed El Moctar ould Nemene.

Assesseurs:
— Mohamed ould Merzoug ;
— Mohamed Mahmoud ould Saleh ;
— Mohamed ould Vall ;
— Sid'Ahmed ould Ahmed Salem.

COMMUNE DE OUADANE

Bureau n° 1 : Ecole Ouadane

Président :
— Ahmed ould Mohamed Salem, directeur école 1.

Assesseurs:
— Fall Yahya ;
— Abdellahi ould Abderrahmane ;
— Salem ould Taleb Amar ;
— Mohamed Yahya ould Oudda.

Bureau n° 2: Ecole Teleba

Président :
— Moctar ould Mohamed Fall.

Assesseurs:
— Abdellahi ould Cheikh Lebatt ;
— Bâ Demba Talibe ;
— Mohamed Lemine ould Mohamed ould El Moustapha ;
— Ahmed ould Sidi.

COMMUNE DE CHINGUITTI

Bureau n° I : Ecole primaire Chinguetti

Président:
— Tawal Oumrou ould Yarba.

Assesseurs:
— Mohamed Lemine ould Moctar ;
— Sid'Ahmed ould Soulé ;
— Abderrahmane ould Cheikh Boukari ;
— Sene Alioune.

Bureau n° 2

Président:
— Alnina ould Ahmed Salem.

Assesseurs:
— Sidiya ould Mohamed Yahya ;
— Cheikh El Moctar ould Mohamedou ;
— Mohamed Ahmed ould Zeidane ;
— Mohamed Lemine ould Bah.

COMMUNE DE MOUDJÉRIA

Bureau n° I : Ecole 1

Président :
— Bamba ould Sidi Elemine, enseignant.

Assesseurs:
— Sidi Mohamed ould Sid'Bâ, enseignant ;
— Baba ould Deuf, enseignant ;
— Sidi ould Cheikh, enseignant ;
— Mohamed Nafa ould Mahfoudh, enseignant.

Bureau n° 2: Ecole 2

Président:
— Mohamed Taleb, percepteur.

Assesseurs:
— Cheikhna ould Sakhawy, chef C.M. ;
— Mohamed Mahmoud ould El Hadj, secrétaire ;
— Oumar Hamady, enseignant ;
— Mohamed Mahmoud ould Mohamedou, enseignant.

COMMUNE DE TICHITT

Bureau n° I : Ecole Tichitt

Président :
Lemrabott, dit El Hacén ould Hamedou, enseignant.

Assesseurs:
— Mohamed ould Agha, notable ;
— Mohamed Baba, enseignant ;
— Mohamed Hacén ould Mohamed Abdellahi, enseignant ;
— Mohamed Salem ould Mohamedou, enseignant.

Bureau n° 2: Aghreijitt

Président :
— Habib ould Bah, directeur école à Tichitt.

Assesseeurs:

- Mohamed Abderrahmane oul Neina, secrétaire;
- Bahy oul Ely Medna, retraité;
- Abdallahi oul Nah, enseignant ;
- Mohamed Salem oul Ahmedou, enseignant.

COMMUNE DE OULD-YENGÉ

Bureau n° 1: Sud Ville Ould-Yengé

Président :

- Saleck oul Bouna.

Assesseeurs:

- Ismaïl Kâne ;
- Ahmed oul Saïd ;
- Mine Dia Djiennaba ;
- Mohamed oul Mahmoud oul Alioune.

Bureau n° 2: Nord Ville Ould-Yengé

Président :

Bâ Mohamed Taha.

Assesseeurs:

- Mohamed Salem oul Mohamed Lemine ;
- El Hacem oul Salem ;
- Bâ Sourakha;
- Mohamed oul Weiss.

Bureau n° 3: Gourvava

Président:

- Mohamed Yeslim oul Moctar.

Assesseeurs:

- Gako Mamadou ;
- Diallo Moussa ;
- Mohamed Abderrahmane oul Mohamed Aly ;
- Sidi Mohamed oul Mohamed El Moctar.

COMMUNE DE BIR-MOGHREIN

Bureau n° 1: Ecole Bir-Moghrein

Président:

- Mohamed Lemine oul Hafed, directeur école.

Assesseeurs:

- Souley Dieng, infirmier major ;
- Mohamed Salem oul Mohamed, enseignant ;
- Mohamed Lemine oul 1-lama Vezaz, sous-lieutenant ;
- Sid'Ahmed oul Mohamed M'Bareck, agent justice.

Bureau n° 2: Météo

Président:

- Mohameden oul Bilai, lieutenant.

Assesseeurs:

- Mohamed oul Sid'Ahmed, percepteur ;
- Ethmane oul Abeid Lehmar, lieutenant ;
- Moustapha oul Elemine, sous-lieutenant ;
- Hadad oul Mohamed M'Bareck, enseignant.

COMMUNE DE F'DÉRICK

Bureau n° I : Ecole I F'Dérick

Président :

- Mohamed Lemine, directeur régional D.R.E.F.

Assesseeurs:

- Mohamed oul Ebnou, directeur école à Zouérat ;
- Mohameden oul Moctar Salem, inspecteur enseignement ;
- Ahmed oul Mohamed Lemine, directeur études ;
- Mohamed Fadel oul Emine, chef service C.N.S.S.

Bureau n° 2: Ancien Musée

Président :

Mohamed oul Oubeïdi, inspecteur régional travail.

Assesseeurs:

- Mohamed oul Dedao, coordinateur régional alphabétisation ;
- Lemrabott oul Boutt, directeur école à Zouérat ;

- Kôné Moussa, inspecteur régional élevage ;
- Ahmed Jiddou oul Sidi Abdellahi, inspecteur économique.

Bureau n° 3: Ecole 2 F'Derick

Président :

N'Doye Alassane, subdivisionnaire T.P.

Assesseeurs:

- Ethmane oul Houeïbib, agent O.R.T.M. ;
- Mohamed oul Ahmed Abdellahi, directeur études lycée ;
- Ahmed oul Tah, inspecteur enseignement ;
- Mohamed oul Mohamed Vall, directeur école à Zouérat.

ART. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de certains membres des bureaux de vote, les gouverneurs des Régions sont habilités à leur remplacement.

ART. 3. — Le président et les assesseurs sont chargés de superviser le bon déroulement de leur bureau de vote et, munis de leur carte d'électeur, sont autorisés à y voter.

ART. 4. — Les gouverneurs des Régions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRÊTÉ n° R-226 du 21 décembre 1987 portant création des bureaux centralisateurs des bureaux de vote au niveau de Boghé et Boutilimit.

ARTICLE PREMIER. — Conformément à l'article 37 du décret n° 86-130 du 13 août 1986 fixant les modalités de la campagne électorale et des opérations de vote, les bureaux de vote ci-après dénommés sont érigés en bureaux centralisateurs des bureaux de vote pour les élections municipales de janvier 1988.

A. — *Commune de Boghé*

- Bureau de vote n° 1, dénommé Ecole 1 Escalé;
- Bureau de vote n° 2, dénommé Ecole 2 Boghé-Escalé.

B. — *Commune de Boutilimit*

- Bureau de vote n° I, dénommé Lycée.

ART. 2. — Les gouverneurs des Régions du Brakna et du Trarza sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence.

ARRÊTÉ n° 698 du 28 décembre 1987 nommant le secrétaire général de la commune de Sélibaby.

ARTICLE PREMIER. — M. Traoré Lassana, inspecteur de l'Enseignement fondamental, est, à compter du 1er janvier 1988, nommé secrétaire général de la commune de Sélibaby, en remplacement de M. Mohamed oul Dedahi, administrateur.

Ministère de l'Economie et des Finances

ACTES DIVERS:

DÉCISION n° 4365 du 6 décembre 1987 rectifiant des numéros de répertoire pour des commissionnaires en douane agréés.

ARTICLE PREMIER. — Ont été rectifiés les numéros de répertoire, initialement affectés à la Société Presma et à l'Etablissement Transit Khattry ould Dahoud, comme suit :

- Nouveau numéro de répertoire pour la Société Presma : 73, au lieu de 68;
- Nouveau numéro de répertoire pour l'Etablissement Transit Khattry ould Dahoud : 74, au lieu de 71.

ART. 2. — Les commissionnaires en douane concernés sont tenus de faire figurer ces nouveaux numéros sur toutes les déclarations en douane qu'ils établissent.

ART. 3. — La présente décision entre immédiatement en vigueur.

Ministère des Mines et de l'Industrie

ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ n° R-214 du 30 novembre 1987 autorisant les Établissements agro-alimentaires AGAN à installer une boulangerie à Zouérat.

ARTICLE PREMIER. — Les Établissements agro-alimentaires AGAN sont autorisés, à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 85-164 du 31 juillet 1985 portant application de l'ordonnance n° 84-020 du 22 janvier 1984 soumettant à autorisation ou déclaration préalable l'exercice de certaines activités industrielles, à installer une boulangerie industrielle à Zouérat pour la fabrication du pain, dans un délai maximum de six (6) mois.

ART. 2. — Les Établissements agro-alimentaires AGAN s'engagent à signer avec le ministre chargé de l'Industrie, représenté par le directeur de l'Industrie, un contrat fixant les prescriptions générales à imposer aux boulangeries industrielles.

ART. 3. — Tout manquement audit contrat sera puni, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 85-164 du 31 juillet 1985.

ART. 4. — Les Établissements agro-alimentaires AGAN sont tenus d'employer dans leur boulangerie quinze (15) travailleurs permanents.

A cet effet, ils doivent présenter au ministre chargé de l'Industrie, dans les trois (3) mois suivant la date de signature du présent arrêté, le document de la Caisse nationale de Sécurité sociale attestant l'emploi effectif de ces travailleurs, faute de quoi l'autorisation leur sera retirée.

ART. 5. — Les Établissements agro-alimentaires AGAN sont tenus de se soumettre à tout contrôle exigé par les services de contrôle de l'Industrie et de la Santé et, en outre, de respecter les dispositions de l'ordonnance n° 84-020 du 22 janvier 1984 et du décret n° 85-164 du 31 juillet 1985 portant son application.

ART. 6. — Le secrétaire général du ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

Ministère de l'Éducation nationale

ACTES RÉGLEMENTAIRES:

ARRÊTÉ n° R-212 du 30 novembre 1987 fixant le calendrier des vacances scolaires et universitaires pour l'année scolaire 1987-1988.

ARTICLE PREMIER. — Les classes des établissements scolaires et universitaires relevant de l'autorité du ministre de l'Éducation nationale

vaqueront, à l'occasion des fêtes légales et religieuses, selon les modalités suivantes :

- pour les fêtes légales : le jour de la fête ;
- pour les fêtes religieuses : la veille, le jour de la fête et le lendemain.

ART. 2. — Les classes vaqueront, en outre :

1. *Vacances de fin du 1^{er} trimestre*: du jeudi 24 décembre 1987, à 18 heures, au lundi 4 janvier 1988, à 8 heures.
2. *Vacances de fin du 2^e trimestre*: du jeudi 24 mars 1988, à 18 heures, au lundi 9 avril 1988, à 8 heures.
3. *Grandes vacances*:
 - a) Pour les élèves non candidats à un examen national : du jeudi 9 juin 1988, à 18 heures, au samedi 1^{er} octobre 1988, à 8 heures ;
 - b) Pour les personnels enseignants : du jeudi 28 juillet 1988, à 18 heures, au samedi 1^{er} octobre 1988, à 8 heures ;
 - c) Pour les personnels d'encadrement et de manutention : du jeudi 28 juillet 1988, à 18 heures, au samedi 24 septembre 1988, à 8 heures.

ART. 3. — Une permanence sera assurée dans chaque Direction régionale de l'Enseignement fondamental et dans chaque établissement d'Enseignement secondaire, technique et supérieur à l'initiative des directeurs de ces établissements qui devront faire parvenir au département central, avant le 31 juillet 1988, le planning de ces permanences.

ART. 4. — Les directeurs des Enseignements fondamental, secondaire, technique et supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n° R-213 du 30 novembre 1987 fixant le calendrier des examens de l'Enseignement fondamental et secondaire pour l'année scolaire 1987-1988.

ARTICLE PREMIER. — Le calendrier des examens relevant de l'autorité du ministre de l'Éducation nationale, sous la responsabilité des Directions de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire, est fixé comme suit- pour l'année scolaire 1987-1988.

1. — DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

1. *Examens professionnels (C.A.M., C.E.A.P., C.A.P.)*: lundi 28 et mardi 29 décembre 1987.
2. *Examens, concours d'entrée en 1^{re} A.S. et Ire A.C.T. et certificat d'études fondamentales* :
 - a) Registre d'inscription ouvert du samedi 4 janvier 1988, à 8 heures, au jeudi 31 mars 1988, à 15 heures ;
 - b) Épreuves écrites : samedi 11 et dimanche 12 juin 1988;
 - c) Commission de synthèse : à partir du lundi 11 juillet 1988.

3. *Diplômes de fin d'études normales*: à partir du samedi 21 mai 1988.

4. *Concours d'entrée aux E.N.I.* :

a) Registre d'inscription ouvert du lundi 1^{er} août 1988, à 8 heures, au jeudi 15 septembre 1988, à 12 heures ;

b) Epreuves écrites : samedi 8 et dimanche 9 octobre 1988.

II. — DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

I. *Compositions du milieu de l'année scolaire et 1^{er} baccalauréat blanc*:

a) 1^{er} baccalauréat blanc : à partir du samedi 20 février 1988, à partir de 8 heures ;

b) Compositions : du samedi 12 au jeudi 24 mars 1988, à 12 heures inclus (une composition dans l'une des matières principales devant se dérouler impérativement le jeudi 24 mars).

2. *Compositions de fin d'année scolaire et 2^e baccalauréat blanc*:

a) 2^e baccalauréat blanc : à partir du samedi 21 mai 1988, à 8 heures ;

b) Compositions de fin d'année :

- Pour les établissements de plus de 25 sections : à partir du samedi 28 mai 1988 jusqu'au jeudi 9 juin 1988 inclus,

- Pour les établissements de 13 à 25 sections : à partir du samedi 4 juin 1988 au jeudi 9 juin 1988 inclus,

- Pour les établissements de moins de 13 sections : à partir du lundi 6 juin 1988 jusqu'au jeudi 9 juin 1988 inclus.

Une composition en une des matières principales devra être programmée impérativement dans tous les établissements, le jeudi 9 juin 1988.

3. *Conseils de classes de fin d'année scolaire*: à partir du mercredi 22 juin 1988, à 8 heures.

4. *Baccalauréat* :

a) Ouverture du registre d'inscription : à partir du mardi 1^{er} décembre 1987, à 8 heures, jusqu'au lundi 29 février 1988, à 15 heures ;

b) Epreuves écrites de la session normale : les samedi 18, dimanche 19, lundi 20 et mardi 21 juin 1988;

c) Correction des épreuves de la session normale : à partir du mercredi 29 juin 1988, à 8 heures ;

d) Epreuves écrites de la session complémentaire : les lundi 16 et mardi 17 juillet 1988;

e) Correction des épreuves de la session complémentaire : à partir du lundi 23 juillet 1988, à 8 heures.

5. *Brevet d'études du 1^{er} cycle et probatoire*:

a) Ouverture des registres d'inscription : à partir du samedi 2 janvier 1988, à 8 heures, jusqu'au lundi 29 février 1988, à 15 heures ;

b) Epreuves écrites du B.E.P.C. et du probatoire : les lundi 27 et mardi 28 juin 1988 ;

c) Réunion des secrétariats des B.E.P.C. et du probatoire : à partir du dimanche 23 juillet 1988, à 8 heures ;

d) Réunion des commissions de correction du B.E.P.C. et du probatoire : à partir du dimanche 24 juillet 1988, à 8 heures.

6. *Epreuves d'éducation physique et sportive et oraux du B.E.P.C.* :

a) Epreuves d'E.P.S. du baccalauréat et du B.E.P.C.: à partir du samedi 9 avril 1988, à 8 heures ;

b) Oraux du B.E.P.C. : à partir du samedi 21 mai 1988, à 8 heures.

ART. 2. - Les directeurs des Enseignements fondamental et secondaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ n° 637 du 30 novembre 1987 portant admission à la retraite de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. - Les enseignants ci-dessous désignés sont, à compter du 1^{er} janvier 1988, admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Il s'agit de :

- Sid'Ahmed ould Babou, instituteur détaché, I le échelon, indice 1100, depuis le 1^{er} janvier 1986;
- Kane Isma, instituteur, mle 16.0945, I le échelon, indice 1100, depuis le 1^{er} juillet 1986;
- Brahim ould Mollid, instituteur, mle 16.059E, I le échelon, indice 1100, depuis le 1^{er} juillet 1984;
- Diallo Abdallahi, instituteur, mle 14.707K, I 1^e échelon, indice 1100, depuis le 1^{er} janvier 1984;
- Fatimettou mint Sidi Baba, institutrice adjointe, mle 16.899S, I 1^e échelon, indice 850, depuis le 1^{er} juillet 1984;
- Bebaha ould Sidi Tah, inspecteur adjoint, mle 18.136F, 10^e échelon, indice 1220, depuis le 1^{er} juillet 1987.

ART. 2. - Les enseignants ci-dessous désignés sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Il s'agit de :

- Mohamed Abderrahmane ould El Benani ould Ahmed Mahmoud, moniteur, mle 11.891 Z, 9^e échelon, indice 550, depuis le 25 août 1985, à compter du 1^{er} avril 1986;
- Mohamed Lemine ould Cheikh, moniteur, mle 19.436 A, 10^e échelon, indice 1220, depuis le 22 mai 1987, à compter du 1^{er} janvier 1986.

Ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ n° 656 du 8 décembre 1987 portant nomination et titularisation d'un professeur de l'Enseignement secondaire.

ARTICLE PREMIER. - M. El Mousleh ould Hamoud, né en 1963 à Isioune, titulaire du certificat d'aptitude du professorat de l'Enseignement secondaire de l'Ecole normale supérieure de Nouakchott, est, à compter du 1^{er} juillet 1987, du point de vue ancienneté, et à compter du 1^{er} octobre 1987, du point de vue salaire, nommé et titularisé professeur de l'Enseignement secondaire de V échelon (indice 810), A.C. néant.

DÉCISION n° 1535 du 8 décembre 1987 infligeant un avertissement à un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Un avertissement est infligé à M. Lafdal ould Abdel Wedoud, administrateur civil, en service à la Direction de la Fonction publique, pour mauvais comportement.

ART. 2. — En cas de récidive, une sanction plus sévère lui sera infligée.

ART. 3. — La présente décision sera notifiée à l'intéressé.
